

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 67

10 janvier 2008

SOMMAIRE

Aguirre S.à r.l.	3189	Henicado S.A.	3194
Amlux S.A.	3170	JB Honoré S.à r.l.	3197
Andreosso S.A.	3216	Julius Baer Multiselect I	3186
BCD Travel Luxembourg S.A.	3181	Kempton Holdings	3214
Carvalux S.A.	3187	Levanter Magdeburg S.à r.l.	3192
COMAGRAF Electronic-Grafic-Systems		LSF5 Steakhouse Loans S.à r.l.	3194
S.à r.l.	3214	Pamix S.A.	3215
Desiderata Holding S.A.	3171	Pan European Finance Framework HRE	
EURX HRE Investment S.à r.l.	3214	S.à r.l.	3180
Ev@tys S.A.	3214	Scaht Architecture & Développement S.A.	
GCAT Flight Academy Luxembourg 2 S.à		3211
r.l.	3216	Société d'Engineering et de Participations	
Gerrards Cross Investment S.à r.l.	3180	Immobilières	3193
GH TX S.à r.l.	3216	Terra Mia S.à r.l.	3212
Gottex Management S.A., SICAR	3211	Worldtravel BTI S.A.	3181
Hautval Enterprises S.A.	3196		

Amlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 67.291.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société CONTINENTAL SERVICES LTD, avec siège social à Belize-City (Belize).

2. Monsieur Enzo Carletti, designer, demeurant à Dubai, P.O. Box 31868, (Emirats Arabes Réunis).

Tous sont ici représentés par Madame Marion Legallais, employée, demeurant à F-50230 Agon Coutainville, 48, rue F. Lechanteur, (France), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société anonyme AMLUX S.A. (ci-après la «Société»), ayant eu son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.291, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 83 du 10 février 1999,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 627 du 27 avril 2007.

b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

c.- Que les comparants sont les seuls et uniques actionnaires de la Société.

d.- Que l'activité de la Société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que les actionnaires désignent Madame Marion Legallais, préqualifiée et ici présente, comme liquidateur de la Société, mission qu'elle accepte.

f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société, moyennant reprise par les actionnaires de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des actionnaires proportionnellement à leurs participations dans la Société.

g.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des titres au porteur.

k.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins chez Madame Marion Legallais à F-50230 Agon Coutainville, 48, rue F. Lechanteur, (France).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, est dès lors évalué à sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Legallais, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2007. Relation GRE/2007/5360. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008001022/231/54.

(070172116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Desiderata Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 70.335.

In the year two thousand seven, on the twenty third day of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company DESIDERATA HOLDING S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 70.335, incorporated by deed of the undersigned notary on June 2, 1999, published in the Mémorial C number 658 of August 31, 1999, and whose articles of association have been amended by deeds of the undersigned notary on November 3, 1999, published in the Mémorial C number 52 of January 17, 2000 and on November 29, 2000, published in the Mémorial C number 553 of July 20, 2001.

The meeting is opened by Mr Marc Prospert, private employee, residing professionally in Junglinster, being in the chair, who appoints as secretary Miss Françoise Hübsch, private employee, residing professionally at Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Resignation of Mr André Wilwert as chairman of the board of directors, managing director and director and discharge.
2. Resignation of Mr Gérard Matheis as managing director and director and discharge.
3. Resignation of Mr Eric Magrini as director and discharge.
4. Resignation of the private limited company COMCOLUX S.à r.l. as statutory auditor and discharge
5. Cancellation of the nominal value of the shares.
6. Exchange of the 267,000 existing shares with a nominal value of EUR 10.- each for 267,000 shares without a nominal value.
7. Ascertainment that the total loss of the company as of October 15, 2007 amounts to EUR 1,405,200.01.
8. Decrease of the capital to the extent of EUR 1,405,200.01 in order to reduce it from the amount of EUR 2,670,000.- to EUR 1,264,799.99 by writing off the company's total loss of EUR 1,405,200.01 and no share being cancelled.
9. Adoption of the US Dollar as the capital's currency.
10. Conversion of the capital amounting to EUR 1,264,799.99 into USD 1,800,189.83 at the rate of exchange of EUR 1.- equal to USD 1.4233.
11. Second decrease of the capital to the extent of USD 1,790,189.83 in order to reduce it from the amount of USD 1,800,189.83 to USD 10,000.-; the USD 1,790,189.83 being allocated to a free reserve and no share being cancelled.
12. Adoption of a nominal value of USD 100.- per share.
13. Exchange of the 267,000 existing shares without a nominal value for 100 shares with a nominal value of USD 100.- each.
14. Transfer of the registered office to the Republic of Panama, adoption by the company of the Panamanian nationality, decision to remodel the articles of association of the company substantially in the following form, and to make any required amendments of the articles of association and appointments before the Panamanian authorities:

«First: The name of the corporation is DESIDERATA HOLDING S.A. Second: The main purpose of the corporation is to engage in the Republic of Panama or in any other country, Colony or Foreign Territory, to buy, sell, transfer, dispose of, to trade with, to place, manage, give or take in commission, mortgage, pledge, lease, use, usufruct, antichresis or trust (and this is not its usual business) all kind of goods, movables or immovables, shares, rights and to establish and carry out acts, contracts, conduction of business transactions of lawful commerce. The corporation may also engage in any other legal purpose pursuant to the provisions of the Law of corporations. For those purpose the corporation will have, in additions to the rights granted by law, the following: a) to initiate proceedings against others and to accept proceeding from others; b) to adopt and use a corporate seal and to make as many changes on its charter as the corporation may consider convenient; c) to acquire, buy, hold, use, sale and transfer properties movables or immovables of all kind and to constitute and accept pledge, mortgages, leases, charges, and liens of all kind; d) to designate officers and agents; e) to make all kind of contracts; f) to issue without prejudice to the existent regulations in the Articles of Incorporation, by-laws for the good management, reglamentation and administration of the business and properties of the corporation, for the transfer of shares, for the notice of meetings of shareholders and directors perform any other lawful purpose; g) to carry on the business of the corporation and to exercise its rights in foreign countries; h) to agree the dissolution of the corporation in compliance with the law, whether by its own decision or otherwise; i) to take loans and to contract indebtedness related to the conduction of the business or for any other lawful purpose; to issue bonds, promissory notes,

draft and other binding documents (which could be convertibles to shares of the corporation or not) payable in prefixed date or dates, or payable on the occurrence of given event, whether under pledge security or mortgage or without security, for money loaned or as payment of properties acquired or for any other legal reason; j) to guarantee, buy, hold, assign, transfer pledge or otherwise dispose of or trade with shares, bonds, or other obligations issued by other corporations or by any municipality, province, state, or government; k) to obtain and give money in loans or advance money or grant credit with or without security, constitute and accept pledge, mortgage, charges and liens of all kind; l) the corporation may open banking accounts and/or establish all kind of business transactions with banks in the country or abroad; m) to construct, charter, transport in any form, buy, permute, destroy or demolish, acquire the domain or the use to operate as owner, charters, or manage all kind ships and boats of all kinds, whether by air, sea or land, whichever their propelling source may be or other strength by which they are moved; n) act as broker to vessels, customs and maritime insurance and administrate properties and assets that are required in the maritime business; n) to act as principal or agent in all matters in relation to maritime commerce; o) to do whatever may be necessary to develop the purposes named on the Articles of Incorporation or its amendments, or whatever may be necessary or convenient for the protection and benefit of the corporation, and in general to do and carry out any legal business even if it may not be similar to any of the purposes provided for in the Articles of Incorporation or its amendments. Third: The authorized working capital shall be ten thousand US Dollars (US\$ 10,000.-) money of legal tender in the United States of America, divided in one hundred (100) nominatives or to the bearer shares with a par value of one hundred US Dollars (US\$ 100.-) each one. The voting rights will be exclusively to the holders of those shares to one (1) vote for each share thereby held. Any holder of one certificate of share might exchange such certificate by one or more certificates of shares, being nominative or to the bearer, by the same quantity of shares or vice versa. Fourth: The corporation will be domiciled in the city of Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, City of Panama, Republic of Panama, but may engage in the conduction of business and establishment of branches any where else in the world. Fifth: The Share Register required by law will be kept at a place fixed by the Board of Directors. Sixth: The Resident Agent of the Corporation in the Republic of Panama is the law firm ESKILDSEN & ESKILDSEN, with its offices in the city of Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, Postal Office Box number zero eight one six - zero two five eight zero (0816-02580), Panama, Republic of Panama. Seventh: The duration of the corporation is perpetual, but may be dissolved pursuant to the law. Eighth: The meetings of shareholders may take place in the Republic of Panama or in any other country. Ninth: The Board of Directors shall consist of no less than three (3) and no more than seven (7) members. The meetings of Directors may take place in the Republic of Panama or in any other country and any Director may be represented and may vote by proxy or proxies in any and every meeting of Directors or inclusive, can attend meetings and issue resolutions, among the members of the Board of Directors through communication by any electronic means. In case of vacancies in the Board of Directors, a majority of Directors then if office, even not constituting a quorum may elect the Directors to fill such vacancies. Tenth: The Officers of the corporation shall be a President, a Vice-President-Treasurer, and a Secretary. The Board of Directors may elect from time to time one or more Vice-Presidents, Sub-Secretaries, Sub-Treasurers and other officers and name other agents and proxies with such power and authorization as the Board of Directors may consider convenient. Any Officer may exercise one or two offices. The Legal Representative of the corporation is the President, but in its absence or inability it may be represented by the Vice President, in the absence or inability of both by anyone designated by a resolution of the Board of Directors. Eleventh: Any resolution of the directors will be validly taken with 2/3 of the directors approving such resolution but any resolution regarding the transfer, pledge, or whatsoever right, obligation, on the shares of DESIDERATA SA shall be taken with the consent, in writing, of all the three directors. No contract or other transaction between the corporation shall be affected or invalidated by the fact that any one or more directors of this corporation is or are interested in or is director or officer or are directors or officers of such other corporation, individually or jointly, may be part or parts or be interested in any contract or business transaction of this corporation or in which this corporation may be interested, and no contract of this corporation with any person or persons, firms or corporations shall be affected or invalidated by the fact that any director or directors of this corporation is part or are part of, or are interested in such contract, act or transaction or in any way related with that person or persons, firm or association, and all and every person becoming director of this corporation is hereby released from any responsibility that, if such nexus should not exist, could exist by trading with the corporation in his benefit, or in the benefit of any firm or corporation in which he may in any way be interested. Twelfth: Amendment to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by resolution containing such amendments taken in an extraordinary meeting of shareholders notified for such purpose by at least two thirds of the shares represented at such meeting.»

15. Appointment of Mr Andrea Lovisatti, residing in Viale Appiani 20/B., 31100 Treviso, Italy, as Director - President, Mrs Clementina Diaz De Macias, residing at Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, City of Panama, Republic of Panama, as Director - Vice President, and Mr. Javier Eskildsen Morales, residing at Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, City of Panama, Republic of Panama, as Director - Treasurer.

16. Authorization in favour of ESKILDSEN & ESKILDSEN, Lawyers in the Republic of Panama, to appear before Notary and to proceed with the re-domiciliation and continuation of existing entity to the Republic of Panama, and in general to do everything necessary or useful in connection with the implementation and documentation of the transfer of the present registered office and the new Articles of Incorporation according to the Panamanian Law.

II The shareholder represented, the proxy holder of the represented shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed ne varietur by the proxy holder of the represented shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxy of the represented shareholder signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to give discharge to the resigning chairman of the board of directors, managing director and director, Mr André Wilwert, for the performance of his mandates.

Second resolution

The meeting decides to give discharge to the resigning managing director and director, Mr Gérard Matheis, for the performance of his mandates.

Third resolution

The meeting decides to give discharge to the resigning director, Mr Eric Magrini, for the performance of his mandate.

Fourth resolution

The meeting decides to give discharge to the statutory auditor, the private limited company COMCOLUX S.à r.l, for the performance of its mandate.

Fifth resolution

The meeting decides to cancel the nominal value of the shares.

Sixth resolution

The meeting decides to exchange the two hundred and sixty seven thousand (267,000) existing shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each for two hundred and sixty seven thousand (267,000) shares without a nominal value.

Ascertainment

The meeting ascertains that the total loss of the company as of October 15, 2007 amounts to one million four hundred five thousand two hundred Euro and one Cent (EUR 1,405,200.01).

Seventh resolution

The meeting decides to decrease the capital to the extent of one million four hundred five thousand two hundred Euro and one Cent (EUR 1,405,200.01) in order to reduce it from the amount of two million six hundred and seventy thousand Euro (EUR 2,670,000.-) to one million two hundred sixty-four thousand seven hundred ninety-nine Euro and ninety-nine Cent (EUR 1,264,799.99) by writing off the company's total loss of one million four hundred five thousand two hundred Euro and one Cent (EUR 1,405,200.01) and no share being cancelled.

Eighth resolution

The meeting decides to adopt the US Dollar as the capital's currency.

Ninth resolution

The meeting decides to convert the capital amounting to one million two hundred sixty-four thousand seven hundred ninety-nine Euro and ninety-nine Cent (EUR 1,264,799.99) into one million eight hundred thousand one hundred eighty-nine US Dollar and eighty-three Cent (USD 1,800,189.83) at the rate of exchange of one Euro (EUR 1.-) equal to one point four two three three US Dollar (USD 1.4233).

Tenth resolution

The meeting decides to decrease a second time the capital to the extent of one million seven hundred ninety thousand one hundred eighty-nine US Dollar and eighty three Cent (USD 1,790,189.83) in order to reduce it from the amount of one million eight hundred thousand one hundred eighty-nine US Dollar and eighty-three Cent (USD 1,800,189.83) to ten thousand US Dollar (USD 10,000.-); the one million seven hundred ninety thousand one hundred eighty-nine US Dollar and eighty-three Cent (USD 1,790,189.83) being allocated to a free reserve and no share being cancelled.

Eleventh resolution

The meeting decides to adopt of a nominal value of one hundred US Dollar (USD 100.-) per share.

Twelfth resolution

The meeting decides to exchange the two hundred sixty-seven thousand (267,000) existing shares without a nominal value for one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred US Dollar (USD 100.-) each.

Thirteenth resolution

The meeting decides to transfer the registered office to the Republic of Panama, to adopt the Panamanian nationality, to remodel the articles of association of the company substantially in the following form, and to make any required amendments of the articles of association and appointments before the Panamanian authorities:

«First: The name of the corporation is DESIDERATA HOLDING S.A.. Second: The main purpose of the corporation is to engage in the Republic of Panama or in any other country, Colony or Foreign Territory, to buy, sell, transfer, dispose of, to trade with, to place, manage, give or take in commission, mortgage, pledge, lease, use, usufruct, antichresis or trust (and this is not its usual business) all kind of goods, movables or immovables, shares, rights and to establish and carry out acts, contracts, conduction of business transactions of lawful commerce. The corporation may also engage in any other legal purpose pursuant to the provisions of the Law of corporations. For those purpose the corporation will have, in additions to the rights granted by law, the following: a) to initiate proceedings against others and to accept proceeding from others; b) to adopt and use a corporate seal and to make as many changes on its charter as the corporation may consider convenient; c) to acquire, buy, hold, use, sale and transfer properties movables or immovables of all kind and to constitute and accept pledge, mortgages, leases, charges, and liens of all kind; d) to designate officers and agents; e) to make all kind of contracts; f) to issue without prejudice to the existent regulations in the Articles of Incorporation, by-laws for the good management, reglamentation and administration of the business and properties of the corporation, for the transfer of shares, for the notice of meetings of shareholders and directors perform any other lawful purpose; g) to carry on the business of the corporation and to exercise its rights in foreign countries; h) to agree the dissolution of the corporation in compliance with the law, whether by its own decision or otherwise; i) to take loans and to contract indebtedness related to the conduction of the business or for any other lawful purpose; to issue bonds, promissory notes, draft and other binding documents (which could be convertibles to shares of the corporation or not) payable in prefixed date or dates, or payable on the occurrence of given event, whether under pledge security or mortgage or without security, for money loaned or as payment of properties acquired or for any other legal reason; j) to guarantee, buy, hold, assign, transfer pledge or otherwise dispose of or trade with shares, bonds, or other obligations issued by other corporations or by any municipality, province, state, or government; k) to obtain and give money in loans or advance money or grant credit with or without security, constitute and accept pledge, mortgage, charges and liens of all kind; l) the corporation may open banking accounts and/or establish all kind or business transactions with banks in the country or abroad; m) to construct, charter, transport in any form, buy, permutate, destroy or demolish, acquire the domain or the use to operate as owner, charters, or manage all kind ships and boats of all kinds, whether by air, sea or land, whichever their propelling source may be or other strength by which they are moved; n) act as broker to vessels, customs and maritime insurance and administrate properties and assets that are required in the maritime business; o) to act as principal or agent in all matters in relation to maritime commerce; p) to do whatever may be necessary to develop the purposes named on the Articles of Incorporation or its amendments, or whatever may be necessary or convenient for the protection and benefit of the corporation, and in general to do and carry out any legal business even if it may not be similar to any of the purposes provided for in the Articles of Incorporation or its amendments. Third: The authorized working capital shall be ten thousand US Dollars (US\$ 10,000.-) money of legal tender in the United States of America, divided in one hundred (100) nominatives or to the bearer shares with a par value of one hundred US Dollars (US\$ 100.-) each one. The voting rights will be exclusively to the holders of those shares to one (1) vote for each share thereby held. Any holder of one certificate of share might exchange such certificate by one or more certificates of shares, being nominative or to the bearer, by the same quantity of shares or viceversa. Fourth: The corporation will be domiciled in the city of Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, City of Panama, Republic of Panama, but may engage in the conduction of business and establishment of branches any where else in the world. Fifth: The Share Register required by law will be kept at a place fixed by the Board of Directors. Sixth: The Resident Agent of the Corporation in the Republic of Panama is the law firm ESKILDSEN & ESKILDSEN, with its offices in the city of Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, Postal Office Box number zero eight one six-zero two five eight zero (0816-02580), Panama, Republic of Panama. Seventh: The duration of the corporation is perpetual, but may be dissolved pursuant to the law. Eighth: The meetings of shareholders may take place in the Republic of Panama or in any other country. Ninth: The Board of Directors shall consist of no less than three (3) and no more than seven (7) members. The meetings of Directors may take place in the Republic of Panama or in any other country and any Director may be represented and may vote by proxy or proxies in any and every meeting of Directors or inclusive, can attend meetings and issue resolutions, among the members of the Board of Directors through communication by any electronic means. In case of vacancies in the Board of Directors, a majority of Directors then in office, even not constituting a quorum may elect the Directors to fill such vacancies. Tenth: The Officers of the corporation shall be a President, a Vice-President-Treasurer, and a Secretary. The Board of Directors may elect from time to time one or more Vice-Presidents, Sub-Secretaries, Sub-Treasurers and other officers and name other agents and proxies with such power and authorization as the Board of Directors may consider convenient. Any Officer may exercise one or two offices. The Legal Representative of the corporation is the President, but in its absence or inability it may be represented by the Vice President, in the absence or inability of both by anyone designated by a resolution of the Board of Directors. Eleventh: Any resolution of the directors will be validly taken with 2/3 of the directors approving such resolution but any resolution regarding the transfer, pledge, or whatsoever right, obligation, on the shares of DESIDERATA SA shall be taken with the consent, in writing, of all the three directors. No contract or other transaction between the corporation shall be affected

or invalidated by the fact that any one or more directors of this corporation is or are interested in or is director or officer or are directors or officers of such other corporation, individually or jointly, may be part or parts or be interested in any contract or business transaction of this corporation or in which this corporation may be interested, and no contract of this corporation with any person or persons, firms or corporations shall be affected or invalidated by the fact that any director or directors of this corporation is part or are part of, or are interested in such contract, act or transaction or in any way related with that person or persons, firm or association, and all and every person becoming director of this corporation is hereby released from any responsibility that, if such nexus should not exist, could exist by trading with the corporation in his benefit, or in the benefit of any firm or corporation in which he may in any way be interested. Twelfth: Amendment to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by resolution containing such amendments taken in an extraordinary meeting of shareholders notified for such purpose by at least two thirds of the shares represented at such meeting.»

Fourteenth resolution

The meeting decides to appoint Mr. Andrea Lovisatti, residing in Viale Appiani 20/B., 31100 Treviso, Italy, as Director - President, Mrs. Clementina Diaz De Macias, residing at Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, City of Panama, Republic of Panama, as Director - Vice President, and Mr. Javier Eskildsen Morales, residing at Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, City of Panama, Republic of Panama, as Director - Treasurer.

Fifteenth resolution

The meeting decides to grant authorization to ESKILDSEN & ESKILDSEN, Lawyers in the Republic of Panama, to appear before Notary and to proceed with the re-domiciliation and continuation of existing entity to the Republic of Panama, and in general to do everything necessary or useful in connection with the implementation and documentation of the transfer of the present registered office and the new Articles of Incorporation according to the Panamanian Law.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about two thousand two hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DESIDERATA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.335, constituée suivant un acte du notaire instrumentant du 2 juin 1999, publié dans le Mémorial C numéro 658 du 31 août 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire instrumentant du 3 novembre 1999, publié dans le Mémorial C numéro 52 du 17 janvier 2000, et du 29 novembre 2000, publié dans le Mémorial C numéro 553 du 20 juillet 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur André Wilwert de ses mandats de président du conseil d'administration, d'administrateur-délégué et d'administrateur et décharge.
2. Démission de Monsieur Gérard Matheis de ses mandats d'administrateur-délégué et d'administrateur et décharge.
3. Démission de Monsieur Eric Magrini de son mandat d'administrateur et décharge.
4. Démission de la société la responsabilité limitée COMCOLUX S. à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.

5. Annulation de la valeur nominale des actions.
6. Echange des 267.000 actions existantes d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune contre 267.000 actions sans désignation de valeur nominale.
7. Constatation que la perte totale de la société au 15 octobre 2007 s'élève à EUR 1.405.200,01.
8. Réduction du capital à concurrence de EUR 1.405.200,01 pour le ramener de son montant de EUR 2.670.000,- à EUR 1.264.799,99 par l'amortissement de la perte totale de EUR 1.405.200,01 et sans annulation d'actions.
9. Adoption du Dollar US comme devise du capital.
10. Conversion du capital s'élevant à EUR 1.264.799,99 à USD 1.800.189,83 au cours de change de EUR 1,- égal à USD 1,4233.
11. Deuxième réduction du capital à concurrence de USD 1.790.189,83 pour le ramener de son montant de USD 1.800.189,83 à USD 10.000,-; les USD 1.790.189,83 étant affectés à une réserve libre et sans annulation d'actions.
12. Adoption d'une valeur nominale de USD 100,- par action.
13. Echange des 267.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 100 actions d'une valeur nominale de USD 100,- chacune.
14. Transfert du siège social vers la République du Panama, adoption par la société de la nationalité panaméenne, décision d'une refonte des statuts de la société substantiellement dans la forme suivante, et de faire toutes modifications des statuts et nominations requises devant les autorités panaméennes:

«Premièrement: Le nom de la société est DESIDERATA HOLDING S.A. Deuxièmement: Dans la République de Panama ou dans d'autres pays, Colonie ou Territoire étranger, le principal objet de la société est d'exercer des activités impliquant de vendre, d'acheter, de transférer, d'aliéner, d'échanger, de placer, de gérer, accorder ou prélever des commissions, hypothéquer, nantir, louer, utiliser, constituer en usufruit, antichrèse ou fiducie (ce qui ne constitue pas son activité habituelle) toutes sortes de marchandises, biens meubles et immeubles, actions, droits et d'établir et exécuter tous actes, contrats, conduites d'opérations commerciales de nature licite. La société peut également participer à d'autres objets licites selon les dispositions de la loi sur les sociétés. A ces fins, la société dispose outre les droits que lui accorde la loi, des droits suivants: a) engager des procédures à l'encontre d'autres sociétés (ou personnes) et accepter la procédure engagée par d'autres; b) adopter et utiliser un cachet de société afin de procéder à autant de changements de sa charte que la société peut estimer utiles; c) acquérir, acheter, posséder, utiliser, vendre et transférer des biens meubles ou immeubles de toute nature et constituer et accepter tout nantissement, hypothèque, baux, servitudes et privilèges de toute nature; d) de désigner les dirigeants et mandataires; e) conclure tous types de contrats, statuts constitutifs, règlements internes concernant la bonne gestion, organisation et administration de l'activité et des actifs de la société, le transfert des actions, la convocation des assemblées d'actionnaires par avis et l'exécution par les administrateurs de tout autre objet licite; g) exercer l'activité de la société et ses droits dans les pays étrangers; h) convenir de la dissolution de la société conformément à la loi applicable, qu'elle résulte de sa propre décision ou soit imposée; i) souscrire des emprunts et contracter des dettes en rapport à la conduite de l'activité ou pour tout autre objet licite; émettre des obligations, billets à ordre, lettres de change et autres documents exécutoires (susceptibles d'être convertibles en actions de la société ou non) payables à des dates prédéterminées ou payables lors de la survenance d'un événement déterminé, que ce soit en vertu de titres donnés en gage ou d'hypothèques ou sans garantie en contrepartie de l'argent emprunté ou à titre de paiement des actifs acquis ou pour tout autre motif licite; j) garantir, acheter, détenir, céder, transférer, nantir ou disposer autrement de, ou négocier des actions, obligations ou autres titres émis par d'autres sociétés ou par une municipalité, province, état, ou gouvernement; k) obtenir et consentir des prêts d'argent ou avancer de l'argent ou consentir un crédit avec ou sans garantie, constituer et accepter des nantissements, hypothèques, servitudes et privilèges de toute nature; l) la société peut ouvrir des comptes en banque et/ou gérer tous types de transactions ou transactions commerciales avec les banques dans le pays ou à l'étranger; m) construire, affréter, transporter sous toute forme, acheter, échanger, détruire ou démolir, acquérir le domaine ou l'utilisation d'exploiter des affrètements en qualité de propriétaire, ou gérer tous types de navires et vaisseaux, que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre quelle que soit la force motrice ou autre force par laquelle ils sont propulsés; n) agir en qualité de courtier en navires, douanes et assurances maritimes et administrer les biens à titre de mandant ou de mandataire à l'égard de toutes les questions afférentes au commerce maritime; o) accomplir tous actes nécessaires aux développements des objets cités dans les statuts ou ses amendements ou tous actes et actions nécessaires ou utiles à la protection et aux intérêts de la société et accomplir et exercer de façon générale toute activité licite même si elle est différente de l'un des objets stipulés dans les statuts ou ses amendements. Troisièmement: Le capital (actif net à court terme) autorisé s'élève à dix mille Dollars américains (10.000,- \$ us) (monnaie ayant cours légal aux Etats-Unis d'Amérique) divisé en cent (100) actions nominatives ou au porteur ayant chacune une valeur nominale de cent Dollars américains (100,- \$ US). Les droits de vote dévolus à titre exclusif aux détenteurs de ces actions seront de (1) voix pour chaque action qu'ils détiennent. Tout détenteur d'un certificat d'action pourra échanger ce certificat contre un ou plusieurs certificats d'actions nominatives ou au porteur, contre la même quantité d'actions ou vice versa. Quatrièmement: La société sera domiciliée dans la ville de Panama, Calle 50, Numéro cent deux (102), Edificio Universal, Main Floor, Ville de Panama, République de Panama mais peut exercer l'activité et établir des succursales dans tous autres endroits du monde. Cinquièmement: Le registre des actions requis par la loi sera tenu et conservé en un lieu fixé par le conseil d'administration. Sixièmement: Le mandataire domicilié de la société dans la République de Panama est le cabinet juridique ESKILDSEN & ESKILDSEN dont les bureaux sont situés dans la ville de Panama, Calle 50, Numéro

cent deux (102), Edificio Universal, Main Floor, Boite postale numéro zéro huit un six-zéro deux cinq huit zéro (0816-02580), Panama, République de Panama. Septièmement: La société a une durée illimitée mais peut être dissoute conformément à la loi. Huitièmement: Les assemblées des actionnaires peuvent se tenir à la République du Panama ou dans tout autre pays. Neuvièmement: Le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et d'un maximum de sept (7) membres. Les réunions des administrateurs peuvent se dérouler dans la République de Panama ou dans tout autre pays, tout administrateur peut être représenté et peut voter par procuration dans toute réunion des administrateurs ou peut assister à des réunions entre les membres du conseil d'administration et émettre des résolutions via des moyens de communication électroniques. En cas de vacances au sein du conseil d'administration, une majorité des administrateurs alors en fonction même s'ils ne représentent pas un quorum, peuvent choisir les administrateurs pour pourvoir à ces postes vacants. Dixièmement: Les dirigeants de la société seront constitués d'un Président, d'un Vice-président trésorier et d'un secrétaire. Le conseil d'administration peut élire la cas échéant un ou plusieurs Vice-présidents, des secrétaires adjoints, des trésoriers adjoints et autres dirigeants et désigner d'autres agents et mandataires dotés des pouvoirs et autorisations que le conseil d'administration peut juger utiles. Tout dirigeant peut occuper un ou deux postes. Le représentant légal de la société est le Président, toutefois en son absence ou en cas d'indisponibilité (ou incapacité) il peut être représenté par le Vice-président, en l'absence ou en cas d'indisponibilité ou incapacité de ceux-ci, par toute personne ayant été désignée aux termes d'une résolution du conseil d'administration. Onzièmement: Toute résolution des administrateurs sera valablement adoptée sur approbation des 2/3 des administrateurs, toutefois toute résolution relative au transfert, nantissement ou droit, obligation de toute nature portant sur les actions de DESIDERATA SA ne sera adoptée qu'avec le consentement écrit des trois administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction conclue avec la société ne sera compromise ou annulée du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la société ont des intérêts dans, ou sont administrateurs ou dirigeants d'une autre société, font partie de ou ont des intérêts individuels ou conjoints dans l'autre société, du fait que les administrateurs de cette société font partie de, ou ont des intérêts dans ce contrat, acte ou transaction ou sont liés à cette ou ces personnes, entreprises ou associations, et toutes personnes devenant administrateurs de cette société sont par les présentes exonérées de toute responsabilité qui, en l'absence de ce lien, pourrait découler de toute transaction conclue avec la société à leur bénéfice ou dans l'intérêt d'une entreprise ou société dans laquelle elles peuvent avoir des intérêts sous toute forme. Douzièmement: Modification des présents statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés aux termes d'une résolution précisant ces modifications adoptées par les deux tiers au moins des actions représentées à l'assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée à ces fins.»

15. Nomination de Monsieur Andrea Lovisatti, demeurant à Viale Appiani 20/B., 31100 Treviso, Italie, comme Président, Madame Clementina Diaz De Macias, demeurant à Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, Ville de Panama, République du Panama, comme Vice Président, et Monsieur Javier Eskildsen Morales, demeurant à Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, Ville de Panama, République du Panama, comme Trésorier.

16. Autorisation à ESKILDSEN & ESKILDSEN, Avocats à la République du Panama, de comparaître par-devant notaire, de procéder à la redomiciliation et continuation de l'entité existante au Panama, et en général de faire tout ce qui est nécessaire et utile en relation avec la réalisation et la documentation du transfert de l'actuel siège social et des nouveaux statuts selon la loi panaméenne.

II Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de donner décharge au président du conseil d'administration, administrateur-délégué et administrateur démissionnaire, Monsieur André Wilwert, pour l'exercice de ses mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur-délégué et administrateur démissionnaire, Monsieur Gérard Matheis, pour l'exercice de ses mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Eric Magrini, pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'annuler la valeur nominale des actions.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'échanger les deux cent soixante-sept mille (267.000) actions existantes d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune contre deux cent soixante-sept mille (267.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Constatation

L'assemblée constate que la perte totale de la société au 15 octobre 2007 s'élève à un million quatre cent cinq mille deux cents Euros et un Cent (EUR 1.405.200,01).

Septième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un million quatre cent cinq mille deux cents Euros et un Cent (EUR 1.405.200,01) pour le ramener de son montant de deux millions six cent soixante-dix mille Euros (EUR 2.670.000,-) à un million deux cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-dix-neuf Cents (EUR 1.264.799,99) par l'amortissement de la perte totale d'un million quatre cent cinq mille deux cents Euros et un Cent (EUR 1.405.200,01) et sans annulation d'actions.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'adopter le Dollar US comme devise du capital.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital s'élevant à un million deux cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-dix-neuf Cents (EUR 1.264.799,99) à un million huit cent mille cent quatre-vingt-neuf Dollars US et quatre-vingt-trois Cents (USD 1.800.189,83) au cours de change de un Euro (EUR 1,-) égal à un virgule quatre deux trois trois Dollar US (USD 1,4233).

Dixième résolution

L'assemblée décide de réduire une seconde fois le capital à concurrence d'un million sept cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-neuf Dollars US et quatre-vingt-trois Cents (USD 1.790.189,83) pour le ramener de son montant d'un million huit cent mille cent quatre-vingt-neuf Dollars US et quatre-vingt-trois Cents (USD 1.800.189,83) à dix mille Dollars US (USD 10.000,-); les un million sept cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-neuf Dollars US et quatre-vingt-trois Cents (USD 1.790.189,83) étant affectés à une réserve libre et sans annulation d'actions.

Onzième résolution

L'assemblée décide d'adopter une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) par action.

Douzième résolution

L'assemblée décide d'échanger les deux cent soixante-sept mille (267.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre cent (100) actions d'une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.

Treizième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers la République du Panama, d'adopter la nationalité panaméenne, de procéder à une refonte des statuts de la société substantiellement dans la forme suivante, et de faire toutes modifications des statuts et nominations requises devant les autorités panaméennes:

«Premièrement: Le nom de la société est DESIDERATA HOLDING S.A. Deuxièmement: Dans la République de Panama ou dans d'autres pays, Colonie ou Territoire étranger, le principal objet de la société est d'exercer des activités impliquant de vendre, d'acheter, de transférer, d'aliéner, d'échanger, de placer, de gérer, accorder ou prélever des commissions, hypothéquer, nantir, louer, utiliser, constituer en usufruit, antichrèse ou fiducie (ce qui ne constitue pas son activité habituelle) toutes sortes de marchandises, biens meubles et immeubles, actions, droits et d'établir et exécuter tous actes, contrats, conduites d'opérations commerciales de nature licite. La société peut également participer à d'autres objets licites selon les dispositions de la loi sur les sociétés. A ces fins, la société dispose outre les droits que lui accorde la loi, des droits suivants: a) engager des procédures à l'encontre d'autres sociétés (ou personnes) et accepter la procédure engagée par d'autres; b) adopter et utiliser un cachet de société afin de procéder à autant de changements de sa charte que la société peut estimer utiles; c) acquérir, acheter, posséder, utiliser, vendre et transférer des biens meubles ou immeubles de toute nature et constituer et accepter tout nantissement, hypothèque, baux, servitudes et privilèges de toute nature; d) de désigner les dirigeants et mandataires; e) conclure tous types de contrats, statuts constitutifs, règlements internes concernant la bonne gestion, organisation et administration de l'activité et des actifs de la société, le transfert des actions, la convocation des assemblées d'actionnaires par avis et l'exécution par les administrateurs de tout autre objet licite; g) exercer l'activité de la société et ses droits dans les pays étrangers; h) convenir de la dissolution de la société conformément à la loi applicable, qu'elle résulte de sa propre décision ou soit imposée; i) souscrire des emprunts et contracter des dettes en rapport à la conduite de l'activité ou pour tout autre objet licite; émettre des obligations, billets à ordre, lettres de change et autres documents exécutoires (susceptibles d'être convertibles en actions de la société ou non) payables à des dates prédéterminées ou payables lors de la survenance d'un événement déterminé, que ce soit

en vertu de titres donnés en gage ou d'hypothèques ou sans garantie en contrepartie de l'argent emprunté ou à titre de paiement des actifs acquis ou pour tout autre motif licite; j) garantir, acheter, détenir, céder, transférer, nantir ou disposer autrement de, ou négocier des actions, obligations ou autres titres émis par d'autres sociétés ou par une municipalité, province, état, ou gouvernement; k) obtenir et consentir des prêts d'argent ou avancer de l'argent ou consentir un crédit avec ou sans garantie, constituer et accepter des nantissements, hypothèques, servitudes et privilèges de toute nature; l) la société peut ouvrir des comptes en banque et/ou gérer tous types de transactions ou transactions commerciales avec les banques dans le pays ou à l'étranger; m) construire, affréter, transporter sous toute forme, acheter, échanger, détruire ou démolir, acquérir le domaine ou l'utilisation d'exploiter des affrètements en qualité de propriétaire, ou gérer tous types de navires et vaisseaux, que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre quelle que soit la force motrice ou autre force par laquelle ils sont propulsés; n) agir en qualité de courtier en navires, douanes et assurances maritimes et administrer les biens à titre de mandant ou de mandataire à l'égard de toutes les questions afférentes au commerce maritime; o) accomplir tous actes nécessaires aux développements des objets cités dans les statuts ou ses amendements ou tous actes et actions nécessaires ou utiles à la protection et aux intérêts de la société et accomplir et exercer de façon générale toute activité licite même si elle est différente de l'un des objets stipulés dans les statuts ou ses amendements. Troisièmement: Le capital (actif net à court terme) autorisé s'élève à dix mille Dollars américains (10.000,- \$ us) (monnaie ayant cours légal aux Etats-Unis d'Amérique) divisé en cent (100) actions nominatives ou au porteur ayant chacune une valeur nominale de cent Dollars américains (100,- \$ US). Les droits de vote dévolus à titre exclusif aux détenteurs de ces actions seront de (1) voix pour chaque action qu'ils détiennent. Tout détenteur d'un certificat d'action pourra échanger ce certificat contre un ou plusieurs certificats d'actions nominatives ou au porteur, contre la même quantité d'actions ou vice versa. Quatrièmement: La société sera domiciliée dans la ville de Panama, Calle 50, Numéro cent deux (102), Edificio Universal, Main Floor, Ville de Panama, République de Panama mais peut exercer l'activité et établir des succursales dans tous autres endroits du monde. Cinquièmement: Le registre des actions requis par la loi sera tenu et conservé en un lieu fixé par le conseil d'administration. Sixièmement: Le mandataire domicilié de la société dans la République de Panama est le cabinet juridique ESKILDSEN & ESKILDSEN dont les bureaux sont situés dans la ville de Panama, Calle 50, Numéro cent deux (102), Edificio Universal, Main Floor, Boite postale numéro zéro huit un six-zéro deux cinq huit zéro (0816-02580), Panama, République de Panama. Septièmement: La société a une durée illimitée mais peut être dissoute conformément à la loi. Huitièmement: Les assemblées des actionnaires peuvent se tenir à la République du Panama ou dans tout autre pays. Neuvièmement: Le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et d'un maximum de sept (7) membres. Les réunions des administrateurs peuvent se dérouler dans la République de Panama ou dans tout autre pays, tout administrateur peut être représenté et peut voter par procuration dans toute réunion des administrateurs ou peut assister à des réunions entre les membres du conseil d'administration et émettre des résolutions via des moyens de communication électroniques. En cas de vacances au sein du conseil d'administration, une majorité des administrateurs alors en fonction même s'ils ne représentent pas un quorum, peuvent choisir les administrateurs pour pourvoir à ces postes vacants. Dixièmement: Les dirigeants de la société seront constitués d'un Président, d'un Vice-président trésorier et d'un secrétaire. Le conseil d'administration peut élire la cas échéant un ou plusieurs Vice-présidents, des secrétaires adjoints, des trésoriers adjoints et autres dirigeants et désigner d'autres agents et mandataires dotés des pouvoirs et autorisations que le conseil d'administration peut juger utiles. Tout dirigeant peut occuper un ou deux postes. Le représentant légal de la société est le Président, toutefois en son absence ou en cas d'indisponibilité (ou incapacité) il peut être représenté par le Vice-président, en l'absence ou en cas d'indisponibilité ou incapacité de ceux-ci, par toute personne ayant été désignée aux termes d'une résolution du conseil d'administration. Onzièmement: Toute résolution des administrateurs sera valablement adoptée sur approbation des 2/3 des administrateurs, toutefois toute résolution relative au transfert, nantissement ou droit, obligation de toute nature portant sur les actions de DESIDERATA SA ne sera adoptée qu'avec le consentement écrit des trois administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction conclue avec la société ne sera compromise ou annulée du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la société ont des intérêts dans, ou sont administrateurs ou dirigeants d'une autre société, font partie de ou ont des intérêts individuels ou conjoints dans l'autre société, du fait que les administrateurs de cette société font partie de, ou ont des intérêts dans ce contrat, acte ou transaction ou sont liés à cette ou ces personnes, entreprises ou associations, et toutes personnes devenant administrateurs de cette société sont par les présentes exonérées de toute responsabilité qui, en l'absence de ce lien, pourrait découler de toute transaction conclue avec la société à leur bénéfice ou dans l'intérêt d'une entreprise ou société dans laquelle elles peuvent avoir des intérêts sous toute forme.

Douzièmement: Modification des présents statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés aux termes d'une résolution précisant ces modifications adoptées par les deux tiers au moins des actions représentées à l'assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée à ces fins.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Andrea Lovisatti, demeurant à Viale Appiani 20/B., 31100 Treviso, Italie, comme Président, Madame Clementina Diaz De Macias, demeurant à Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, Ville de Panama, République du Panama, comme Vice Président, et Monsieur Javier Eskildsen Morales, demeurant à Panama, Calle 50, Number one hundred two (102), Edificio Universal, Main Floor, Ville de Panama, République du Panama, comme Trésorier.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de donner autorisation à ESKILDSEN & ESKILDSEN, Avocats à la République du Panama, de comparaître par-devant notaire, de procéder à la redomiciliation et continuation de l'entité existante au Panama, et en général de faire tout ce qui est nécessaire et utile en relation - avec la réalisation et la documentation du transfert de l'actuel siège social et des nouveaux statuts selon la loi panaméenne.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ deux mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Prospert, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2007, Relation GRE/2007/5408. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008001000/231/540.

(070171635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pan European Finance Framework HRE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.831.

Il résulte d'une résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 30 novembre 2007 que le siège social de la Société a été transféré du 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008001111/7959/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03876. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Gerrards Cross Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.951.

Il résulte d'une résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 30 novembre 2007 que le siège social de la Société a été transféré du 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008001112/7959/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03885. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**BCD Travel Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Worldtravel BTI S.A.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 36.786.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of October,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

WORLDTRAVEL BELGIUM B.V., a company incorporated under the laws of Netherlands, with registered office at Rijksstraatweg 423, 2243 CH Wassenaar, The Netherlands,

duly represented by Mr Gianni Pietrangelo, director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 22, 2007.

The aforementioned proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of the «joint stock company» («société anonyme») existing under the name of WORLDTRAVEL BTI (the «Company»), R.C.S. Luxembourg B 36.786, with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, dated May 2, 1991, published in the Mémorial C number 389 of October 16, 1991.

The Articles of Incorporation of said Company have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on January 31, 2007, published in the Mémorial C number 727 of April 27, 2007.

The appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to draw up as follows:

1) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1) Change of the denomination of the Company from WORLDTRAVEL BTI S.A. to BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A. and subsequent amendment of Article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A.»

2) Amendment of Article 2 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 2.**

2.1 The registered office is situated in the City of Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Municipality of Luxembourg following approval by the sole director or, as the case may be, the board of directors.

2.3 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the shareholders in extraordinary general meeting.

2.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

2.5 If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.»

3) Transfer of the registered office of the Company from L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter to L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy with effect as from October 29, 2007.

4) Amendment of Article 4 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 4.** The Company may carry out in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, any financial, industrial or commercial, movable or immovable, operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of:

- any activities of tour-operator, travelling agencies, organization of private trips and/or package tours, tours, congress, safaris and clubs, sale of tickets to every person and to other travelling agencies, undertakings and group of undertakings, by means of all types of transport;

- any activities pertaining to the organization of stimulation trips, reward trips and business trips;

- representation of any transport company and/or travelling company.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, industrial or commercial, movable or immovable, operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The company may also participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

5) Amendment of Article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 5.** The share capital is set at seventy-three thousand and six hundred euro (73,600.- €) represented by two thousand nine hundred and forty-four (2,944) shares without a nominal value.

(...).»

6) Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 6.** The Company may be managed by a sole director or, as the case may be, by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.»

7) Increase of the number of directors and appointment of three additional directors.

II) That the sole shareholder of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company has resolved to change the denomination of the Company from WORLDTRAVEL BTI S.A. to BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A. and to amend accordingly Article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A.»

Second resolution

The sole shareholder of the Company has resolved to amend Article 2 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 2.**

2.1 The registered office is situated in the City of Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Municipality of Luxembourg following approval by the sole director or, as the case may be, the board of directors.

2.3 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the shareholders in extraordinary general meeting.

2.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

2.5 If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.»

Third resolution

The sole shareholder of the Company has resolved to transfer the registered office of the Company from L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter to L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy, with effect as from October 29, 2007.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company has resolved to amend Article 4 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 4.** The Company may carry out in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad, any financial, industrial or commercial, movable or immovable, operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of:

- any activities of tour-operator, travelling agencies, organization of private trips and/or package tours, tours, congress, safaris and clubs, sale of tickets to every person and to other travelling agencies, undertakings and group of undertakings, by means of all types of transport;
- any activities pertaining to the organization of stimulation trips, reward trips and business trips;
- representation of any transport company and/or travelling company.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, industrial or commercial, movable or immovable, operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The company may also participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company has resolved to amend Article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 5.** The share capital is set at seventy-three thousand and six hundred euro (73,600.- €) represented by two thousand nine hundred and forty-four (2,944) shares without a nominal value.

(...).»

Sixth resolution

The sole shareholder of the Company has resolved to amend Article 6 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 6.** The Company may be managed by a sole director or, as the case may be, by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.»

Seventh resolution

The sole shareholder of the Company has resolved to (i) increase the number of directors from one to four and (ii) to appoint the three following persons as directors of the Company in addition to Mr. Gianni Pietrangelo, presently sole appointed director:

- Mrs Ilona De March, born on September 28, 1963 in Basel (Switzerland), President/COO Europe/India, residing at Kromme Waal 14, 1011 BS Amsterdam, The Netherlands;
- Mr Geertjan Jongeneel, born on February 9, 1960 in Wassenaar, The Netherlands, CFO Europe/India, residing at Wulplaan 2, 2261 DG Leidschendam, The Netherlands; and
- Mr. Luc Wellens, born on August 10, 1946 in Wilrijk (Belgium), Senior Vice President, Western Europe, residing at Kastanjelaan 32, 2520 Ranst, Belgium.

Their mandate will expire at the general meeting of shareholders resolving on the accounts for the financial year ending December 31, 2008.

As a consequence, the Board of Directors is composed of:

- Mr Gianni Pietrangelo, born on April 16, 1963 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), director, residing in L-2167 Luxembourg, 54, rue des Muguets;
- Mrs Ilona De March, born on September 28, 1963 in Basel (Switzerland), President/COO Europe/India, residing at Kromme Waal 14, 1011 BS Amsterdam, The Netherlands;
- Mr Geertjan Jongeneel, born on February 9, 1960 in Wassenaar, The Netherlands, CFO Europe/India, residing at Wulplaan 2, 2261 DG Leidschendam, The Netherlands; and
- Mr Luc Wellens, born on August 10, 1946 in Wilrijk (Belgium), Senior Vice President, Western Europe, residing at Kastanjelaan 32, 2520 Ranst, Belgium.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WORLDTRAVEL BELGIUM B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, avec siège social à Rijksweg 423, 2243 CH Wassenaar, Pays-Bas,

dûment représentée par Monsieur Gianni Pietrangelo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 22 octobre 2007.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme existant sous la dénomination de WORLDTRAVEL BTI (la «Société»), R.C.S Luxembourg B 36.786, avec siège social à Luxembourg.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, daté du 2 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 389 du 16 octobre 1991.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 31 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 727 du 27 avril 2007.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acte ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale de la Société de WORLDTRAVEL BTI S.A. en BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A.».

2) Modification de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 2.**

2.1 Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

2.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision de l'administrateur unique ou du Conseil d'Administration.

2.3 Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

2.4 La société peut avoir des bureaux ou des succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

2.5 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.»

3) Transfert du siège social de la Société de L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy, avec effet au 29 octobre 2007.

4) Modification de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4.** La Société peut faire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, qu'elle jugera nécessaires à l'accomplissement ou au développement de:

- toutes activités de tour operator, agences de voyages, organisation de voyages privés et/ou de voyages de groupe, excursions, congrès, safaris et clubs, vente de billets à toute personne et à toutes autres agences de voyages, à toutes entreprises et groupes d'entreprises, relatifs à tous types de transport;
- toutes activités se rapportant à l'organisation de voyages stimulés, voyages de récompense et voyages d'affaires;
- représentation de toute entreprise de transport et/ou d'entreprise de voyages.

En général, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et peut faire toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

5) Modification de l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-treize mille six cents euros (73.600,- €), divisé en deux mille neuf cent quarante-quatre (2.944) actions, sans valeur nominale.

(...).»

6) Modification de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** La Société pourra être administrée par un seul administrateur ou par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, qui sont nommés pour une période n'excédant pas six années, par l'assemblée générale des actionnaires, qui pourra les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.»

7) Augmentation du nombre d'administrateurs et nomination de trois (3) administrateurs supplémentaires.

II. Que l'actionnaire unique de la Société a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de WORLDTRAVEL BTI S.A. en BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A.».

Deuxième résolution

L'actionnaire unique de la Société a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 2.**

2.1 Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

2.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision de l'administrateur unique ou du Conseil d'Administration.

2.3 Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

2.4 La société peut avoir des bureaux ou des succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

2.5 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy, avec effet au 29 octobre 2007.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique de la Société a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4.** La Société peut faire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, qu'elle jugera nécessaires à l'accomplissement ou au développement de:

- toutes activités de tour operator, agences de voyages, organisation de voyages privés et/ou de voyages de groupe, excursions, congrès, safaris et clubs, vente de billets à toute personne et à toutes autres agences de voyages, à toutes entreprises et groupes d'entreprises, relatifs à tous types de transport;
- toutes activités se rapportant à l'organisation de voyages stimulés, voyages de récompense et voyages d'affaires;
- représentation de toute entreprise de transport et/ou d'entreprise de voyages.

En général, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et peut faire toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique de la Société a décidé de modifier l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-treize mille six cents euros (73.600,- €), divisé en deux mille neuf cent quarante-quatre (2.944) actions, sans valeur nominale.

(...).»

Sixième résolution

L'actionnaire unique de la Société a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** La Société pourra être administrée par un seul administrateur ou par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, qui sont nommés pour une période n'excédant pas six années, par l'assemblée générale des actionnaires, qui pourra les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.»

Septième résolution

L'actionnaire unique de la Société a décidé (i) d'augmenter le nombre d'administrateurs de un (1) à quatre (4) et de (ii) nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la Société en plus de Monsieur Gianni Pietrangelo, seul administrateur nommé jusqu'à ce jour:

- Madame Ilona De March, née le 28 septembre 1963 à Basel (Suisse), President/COO Europe/India, demeurant à Kromme Waal 14, 1011 BS Amsterdam, Pays-Bas;

- Monsieur Geertjan Jongeneel, né le 9 février 1960 à Wassenaar, Pays-Bas, CFO Europe/India, demeurant à Wulplaan 2, 2261 DG Leidschendam, Pays-Bas; et

- Monsieur Luc Wellens, né le 10 août 1946 à Wilrijk (Belgique), Senior Vice President, Western Europe, demeurant à Kastanjelaan 32, 2520 Ranst, Belgique.

Leurs mandats expireront à la prochaine assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2008.

En conséquence, le Conseil d'Administration est désormais composé de:

- Monsieur Gianni Pietrangelo, né le 16 avril 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur, demeurant à L-2167 Luxembourg, 54, rue des Muguets;

- Madame Ilona De March, née le 28 septembre 1963 à Basel (Suisse), President/COO Europe/India, demeurant à Kromme Waal 14, 1011 BS Amsterdam, Pays-Bas;

- Monsieur Geertjan Jongeneel, né le 9 février 1960 à Wassenaar, Pays-Bas, CFO Europe/India, demeurant à Wulplaan 2, 2261 DG Leidschendam, Pays-Bas; et

- Monsieur Luc Wellens, né le 10 août 1946 à Wilrijk (Belgique), Senior Vice President, Western Europe, demeurant à Kastanjelaan 32, 2520 Ranst, Belgique.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Pietrangelo, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, LAC / 2007 / 33774. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007145477/212/296.

(070169256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Julius Baer Multiselect I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.408.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 13 novembre 2007 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

M. Herman Beythan, ETUDE LINKLATERS LOESCH, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Martin Jufer, JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD., Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich

M. Martin Vogel, JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD., Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008,

- de renouveler le mandat de:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour JULIUS BAER MULTISELECT I
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000728/1126/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06756. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Carvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 134.282.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1.- La société INTERNATIONAL MANAGING COMPANY INC., une société de droit du Panama, établie et ayant son siège à Calle Aquilino De La Guardia, Ocean Business Plaza, 1206 Panama City, République de Panama;

2.- Monsieur Francesco Olivieri, avocat, né le 22 août 1951 à Milan (Italie), demeurant à Via Palestro 4, 50123 Florence (Italie),

tous deux sont ici représentés par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARVALUX S.A.

Le siège social est établi sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription à toute participation de quelque nature que ce soit dans tout genre de société, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de toutes les opérations d'un montant supérieur à euros 20.000,- (vingt mille), pour lesquelles une délibération expresse de l'assemblée générale sera nécessaire; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, mandataires, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation dont il est question ci-dessus est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales peuvent être tenues par téléconférence.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- INTERNATIONAL MANAGING COMPANY INC., prénommée, trente (30) actions	30
2.- Monsieur Francesco Olivieri, préqualifié, une (1) action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (€ 1.600,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Francesco Olivieri, avocat, né le 22 août 1951 à Milan (Italie), demeurant à Via Palestro 4, 50123 Florence (Italie);

- Madame Beatrice Grifoni, avocate, née le 12 février 1975 à Florence (Italie), demeurant à Keplerstrasse 25, 68165 Mannheim (Allemagne);

- Madame Kristen Simat, avocate, née le 7 juin 1974 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à West Street 1, Suite 3117, 10004 New York (Etats-Unis d'Amérique).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société INTERNATIONAL MANAGING COMPANY INC., une société de droit du Panama, établie et ayant son siège à Calle Aquilino De La Guardia, Ocean Business Plaza, 1206 Panama City, République de Panama; (inscrite au registre public de Panama sous le numéro 567560).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

5.- Le siège social est établi au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Al., le 28 novembre 2007, Relation EAC/2007/14878. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 novembre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008000971/207/138.

(070172204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Aguirre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 134.285.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois ANASTASSIA S.A., établie et ayant son siège social à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen, en cours d'immatriculation au R.C.S. Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AGUIRRE S.à R.L.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra enfin effectuer toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes opérations mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente novembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique ANASTASSIA S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 novembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations e charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentait l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Jean-Pierre Ferrante, industriel, né à Nancy (France), le 2 septembre 1961, demeurant à F-54130 Saint Max, 8, rue de Dommartemon (France).

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2007, Relation GRE/2007/5366. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008000979/231/118.

(070172259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Levanter Magdeburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.224.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company under the laws of United Kingdom MAYFAIR 46 LIMITED, with registered office in c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (United Kingdom), registered with the Registrar of Companies for England and Wales under the number 5839720,

here represented by Ms Carine Langehegermann, private employee, professionally residing at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of LEVANter MAGDEBURG S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 118.224, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 13, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1927 of October 13, 2006.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The appearing party hereby grants full discharge to the manager for his mandate up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Upon these facts the notary stated that the company LEVANter MAGDEBURG S.à r.l. was dissolved.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at six hundred and fifty euro (650.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit anglais MAYFAIR 46 LIMITED, ayant son siège social à c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (Royaume-Uni), immatriculée au «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 5839720,

ici représentée par Mademoiselle Carine Langehegermann, employée privée, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de LEVANTER MAGDEBURG S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 118.224, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1927 du 13 octobre 2006.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LEVANTER MAGDEBURG S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ six cent cinquante euros (650,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Langehegermann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2007. Relation GRE/2007/5268. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008001023/231/93.

(070172120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

SEPIM, Société d'Engineering et de Participations Immobilières, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 17.494.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008001116/5770/12.

(070172260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

LSF5 Steakhouse Loans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 106.063.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2008001117/5770/12.

(070172221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Henicado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 40.623.

DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth day of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CINALI OVERSEAS CORP., with registered office at Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama, Republic of Panama,

Here represented by Aurélie Katola, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. That the corporation HENICADO S.A., having its principal office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, RCS Luxembourg section B 40.623 has been incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on June 9th, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 490 of July 3rd 1992;

II. That the capital of the corporation HENICADO S.A. is fixed at thirty-one thousand two hundred and fifty euro (31,250.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250.-) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid;

III. That the appearing party is the sole Shareholder of the Company HENICADO S.A.;

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company HENICADO S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That the company CINALI OVERSEAS CORP., prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of HENICADO S.A., declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it is irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of HENICADO S.A. is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the directors and the Statutory Auditor (Commissaire aux comptes) of the company for the exercise of their mandates except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe;

IX. The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at EUR 1,000.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CINALI OVERSEAS CORP., ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama, République de Panama,

Ici représentée par Aurélie Katola, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société HENICADO S.A., ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, RCS Luxembourg section B 40.623 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 daté de 1992;

II. Que le capital social de la société HENICADO S.A., précitée, s'élève actuellement à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250,-) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

III. Que la comparante, prénommée, étant devenu seule propriétaire des actions de la Société HENICADO S.A.;

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société Anonyme HENICADO S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que la société CINALI OVERSEAS CORP., prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société HENICADO S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

VI. De sorte que la liquidation de la société HENICADO S.A. est à considérer comme clôturée;

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et du Commissaire aux Comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

VIII. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe;

IX. Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à EUR 1.000,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Katola, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007. Relation: LAC/2007/38418. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008001029/242/94.

(070172155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Hautval Enterprises S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 34.085.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques) enregistrée auprès du «International Business Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721,

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme HAUTVAL ENTERPRISES S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 34.085, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange maintenant à Luxembourg, le 28 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 450 du 4 décembre 1990, que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé, conversion du capital en Euros, en date du 7 novembre 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C numéro 734 du 14 mai 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme holding HAUTVAL ENTERPRISES S.A., prédésignée, s'élève actuellement au montant de quarante-cinq mille sept cent trente-quatre euros et soixante et onze cents (EUR 45.734,71), représenté par trois cents (300) actions sans valeur nominale.

III.- Que selon le registre des actions nominatives, la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société HAUTVAL ENTERPRISES S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société HAUTVAL ENTERPRISES S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société HAUTVAL ENTERPRISES S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu de notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2007. Relation GRE/2007/5403. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008001026/231/55.

(070172136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

JB Honoré S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.873.

In the year two thousand and seven on the twenty-ninth day of November,
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of JB HONORE S.à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 100.873, incorporated pursuant to a deed of Notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 5 May 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), number 752 of 22 July 2004 (hereafter the «Company»). The articles of association have been amended by notarial deed enacted on 23 March 2005, published in the Memorial C, number 1314 of 2 December 2005, by a notarial deed enacted on 6 July 2007, not yet published in the Memorial C, and lastly by notarial deed enacted on 30 October 2007 not yet published in the Memorial C.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman requested the notary to certify that:

I.- The shareholders were each present or duly represented and the number of shares held by each of them were shown on an attendance list. That list and proxy, initialed ne varietur and signed by the appearing persons and the notary, would remain annexed to the minutes to be registered with them.

II.- As shown in the attendance list, the 40,000 (forty thousand) shares, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the whole capital of the Company, were represented and accordingly the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders had been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

1. Amendment of article nine paragraph d) of the Company's articles of association for the Financial rights of class B shares (in case of liquidation);
2. Amendment of article ten of the Company's articles of association relating to the transfer of shares;
3. Amendment of articles eleven and thirteen of the Company's articles of association relating to the management of the Company;
4. Amendment of articles ten bis paragraph two and fifteen of the Company's articles of association relating to the shareholders decisions; and
5. Appointment of a Macquarie Manager of the Company.

IV.- The meeting was provided with a copy of the current articles of association of the Company;

After the foregoing was approved unanimously by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was unanimously resolved to amend article nine paragraph d) of the Company's articles of association for the Financial rights of class B shares (in case of liquidation) to be read as follows:

« **Art. 9. Financial rights of class B Shares.** [...]»

d) For any other financial rights of the B Shareholders (in particular, in relation to liquidation proceeds), the B Shareholders' are entitled to 40% of the total amount distributed and this amount shall be fully allocated between the B Shareholders in proportion to the number of B Shares each B Shareholder holds in the total number of B Shares.»

Second resolution

It was unanimously resolved to amend article ten of the Company's articles of association relating to the transfer of the shares of the Company to be read as follows:

« **Art. 10.**»

10.1. A shareholder shall not sell, assign, pledge, transfer or otherwise dispose of any of the shares held by it (whatever its class) or any interest in them unless the following conditions set forth below are complied with:

Subject to the following paragraph, a shareholder (the «Permitted Transferor») may transfer all or any of its shares to any of the following persons (any individual, firm, company or other incorporated or unincorporated body, each, a «Person») (each, a «Permitted Transferee»):

(a) an affiliate, (i.e. with respect to any Person, any other Person that directly or indirectly controls, is controlled by or is under common control (the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the

management and policies of a Person, whether through the ownership of voting securities, by contract, or otherwise, a «Control») with such Person an «Affiliate»), where the Permitted Transferor is a body corporate;

(b) an individual being the spouse, child, step-child or other direct descendant or direct ancestor (a «Family Member») of the Permitted Transferor (or, in the case of CADRELA ENTERPRISES LIMITED (CADRELA) one or more Family Member of Mr Benn Shepherd);

(c) trustees to hold on any trust under which beneficiaries or potential beneficiaries are exclusively the Permitted Transferor (or, in the case of CADRELA, Mr Benn Shepherd) or one or more of his Family Members (or, in the case of CADRELA, one or more Family Member of Mr Benn Shepherd), as far as recognized under Luxembourg law; or

(d) a Founder where the Permitted Transferor is the other Founder, being understood that the «Founders» (individually referred to as a «Founder») are CADRELA and Jonathan Glassberg.

A Permitted Transferor may only transfer all or any of its shares to a Permitted Transferee if the Permitted Transferee agrees that it shall transfer all of its shares to the Permitted Transferor (or to another Permitted Transferee of the Permitted Transferor) immediately upon the Permitted Transferee ceasing to be a Permitted Transferee of the Permitted Transferor.

10.2. Pre-emption right

If any shareholder wishes to transfer any of its shares, or any interest in them, (the «Selling Shareholder») to any Person other than a Permitted Transferee, it shall notify the planned transfer to the other shareholders (the «Offeree Shareholders»). The notice shall specify (a) the name and address of the intended purchaser (the «Intended Purchaser»), and in case of a legal entity, all information required for identification of the individual(s) who hold(s) ultimate Control of such entity, (b) the number and class of shares whose sale is planned (the «Affected Shares»), (c) the proposed price per Affected Share (being a good faith estimate of the fair market value of the Affected Shares by the Intended Purchaser) and the terms of its payment proposed by the Intended Purchaser, together with the other conditions of the planned sale, and (d) a copy of the Intended Purchaser's offer (the «Pre-emption Notice»). Once a Preemption Notice has been issued it may not be revoked.

If any shareholder wishes to transfer any of its shares to a Permitted Transferee, it shall notify the planned transfer to the other shareholders and provide the information set out in subparagraphs (a) and (b) above as though the transfer was to a Person other than a Permitted Transferee.

Any Pre-emption Notice shall constitute an offer by the Selling Shareholder to sell the Affected Shares to each of the Offeree Shareholders (other than to any Permitted Transferee of the Selling Shareholder, to whom no offer shall be made). Each of the Offeree Shareholders shall then have the option of acquiring the Affected Shares pro-rata to its existing holding(s) of shares in the same class(es) as the Affected Shares, at the proposed price and on the same terms as set out in the Pre-emption Notice, and in accordance with the conditions set forth below. Each such option is hereinafter referred to as a «Pre-emption Right».

(a) Within fourteen (14) days following receipt of the Pre-emption Notice (the «Preemption Period»), each Offeree Shareholder shall decide whether or not to exercise its Pre-emption Right and shall inform the Selling Shareholder in writing of the maximum number of Affected Shares (if any) it is prepared to purchase (which may be greater than the number of Affected Shares which were offered to it), specifying the relevant class(es) of Affected Shares.

(b) Each Offeree Shareholder shall initially be allocated such number of Affected Shares per Classes of Shares as is the lesser of: (i) the number of Affected Shares in each Class of Shares that were offered to it; and (ii) the maximum number of Affected Shares in each Class of Shares that it wished to purchase. If after such initial allocation there remain any Affected Shares that have not been allocated (the «Unclaimed Shares») then such shares shall be allocated to each Offeree Shareholder who wished to purchase more Affected Shares than were offered to it (an «Acquiring Shareholder») but so that no Acquiring Shareholder shall be required to purchase more than the maximum number of Affected Shares that it wished to purchase. If there are insufficient Unclaimed Shares to satisfy in full the wishes of each Acquiring Shareholder then the Unclaimed Shares shall be allocated to the Acquiring Shareholders as nearly as may be possible to their existing holding(s) of Shares in the same Class(es) of Shares as the Affected Shares, but so that no Acquiring Shareholder shall be required to purchase more than the maximum number of Affected Shares that it wished to purchase.

(c) Subject to paragraph (d) below and section 10.5., if any Pre-emption Right is exercised, the transfer to the relevant Offeree Shareholders of the ownership of the Affected Shares in accordance with paragraph (b) above shall take place not later than on the fifteenth (15th) day following the expiration of the Pre-emption Period. On the date of such transfer, the Selling Shareholder shall execute and deliver such documents and instruments to the relevant Offeree Shareholders as may be necessary to complete the transfer of the Affected Shares under Luxembourg law, in exchange for payment of the Affected Shares. The Offeree Shareholders having exercised their Pre-emption Rights shall then pay any transfer taxes in connection with the acquisition of the Affected Shares.

(d) If, at the end of the Pre-emption Period, the offers to purchase received from the Offeree Shareholders pursuant to sub-paragraph (a) relate, in aggregate, to a number of Affected Shares which is inferior to the actual number of Affected Shares, the Selling Shareholder may withdraw all of the Affected Shares from sale to the Offeree Shareholders and (unless a proportional tag along right arises pursuant to section 10.3) within fourteen (14) days of the end of the Pre-emption Period sell them by way of bona fide sale to the Intended Purchaser on terms which are no more favourable to the Selling Shareholder than the terms offered to the Offeree Shareholders, provided that the Offeree Shareholders may require

to be satisfied that the Affected Shares are being transferred to the Intended Purchaser for a consideration not being less than the price given in the Preemption Notice without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the Intended Purchaser.

10.3. Proportional Tag-Along Rights

If, at the end of the Pre-emption Period:

(i) the offers to purchase received from the Offeree Shareholders pursuant to section 10.2 (a) relate, in aggregate, to a number of Affected Shares which is inferior to the actual number of Affected Shares;

(ii) the Selling Shareholder is either of the Founders (a «Selling Founder»); and (iii) the Selling Founder wishes to withdraw all of the Affected Shares from sale to the Offeree Shareholders and sell them by way of bona fide sale to the Intended Purchaser, the proportional tag-along right in this section 10.3 shall arise.

(a) Where the proportional tag-along right arises, the Selling Founder may not transfer any of the Affected Shares (or any interest in them) to the Intended Purchaser unless it procures that, at least twenty-eight (28) days following the end of the Pre-emption Period, the Intended Purchaser makes a written offer to the Offeree Shareholders to purchase (on the same terms and conditions as those offered by the Intended Purchaser to the Selling Founder) such number of their shares as shall be determined in accordance with paragraph (b) below.

(b) The number «N» of shares of each Class of Shares that the Intended Purchaser shall be required to offer to purchase from each of the Offeree Shareholders shall be calculated as follows:

$$N = N' \times A$$

where: **N'** is the total number of shares of the relevant Class of Shares held by such Offeree Shareholder as at the date the proportional tag-along right arises (the «Relevant Date») or, in the case of MACQUARIE BELGIUM TCG SPRL (MACQUARIE), fourteen (14) days after the Relevant Date; and

A is equal to the total number of Affected Shares in the relevant Class of Shares proposed to be transferred by the Selling Founder divided by the total number of shares in that Class of Shares held by the Selling Founder as at the Relevant Date,

and rounded down to the nearest whole number of shares.

By way of example, if the Selling Founder wishes to transfer 15% of its A Shares and 10% of its B Shares, the Intended Purchaser must offer to purchase 15% of any A Shares and 10% of any B Shares held by each Offeree Shareholder.

(c) The Offeree Shareholders shall have a period of fourteen (14) days, (or in the case of MACQUARIE twenty-one (21) days) from the date of the offer from the Intended Purchaser referred to in section 10.3(a) (the «Tag Exercise Period») to exercise its proportional tag-along right and accept the Intended Purchaser's offer.

(d) If an Offeree Shareholder wishes to accept the Intended Purchaser's offer, it shall notify the Selling Founder and the Intended Purchaser in writing, prior to the expiration of the Tag Exercise Period, of the number of each class of shares that it wishes to transfer to the Intended Purchaser (which shall not be greater than the number of Shares the Intended Purchaser offered to purchase from that Offeree Shareholder) (the «Offered Shares»). The transfer of the Offered Shares (if any) to the Intended Purchaser shall then take place simultaneously with the transfer of the Affected Shares, and (unless a drag-along right arises pursuant to section 10.4) within fourteen (14) days of the expiration of the Tag Exercise Period.

(e) The purchase price per share payable by the Intended Purchaser for the Offered Shares will be equal to the price per share of the same Classes of Shares payable by the Intended Purchaser to the Selling Founder for the Affected Shares.

(f) In order to ensure the purchase by the Intended Purchaser of the Offered Shares and payment therefore in accordance with section 10.3(e), the Selling Founder shall only transfer the Affected Shares (or any interest in them) to the Intended Purchaser and receive the price for such shares, if the Intended Purchaser simultaneously receives ownership of Offered Shares, and pays the due price or other consideration for the Offered Shares.

(g) If no Offeree Shareholders have exercised their proportional tag-along right before the expiration of the Tag Exercise Period, the Selling Founder shall have a right to proceed with the transfer to the Intended Purchaser on terms which are no more favourable to the Selling Founder than the terms offered to the Offeree Shareholders. Unless, within the period provided in section 10.4(a), the Selling Founder serves notice of exercise of its drag-along right, the transfer of the Affected Shares (and any Offered Shares) to the Intended Purchaser shall be completed within fourteen (14) days of the expiration of the Tag Exercise Period.

(h) If two proportional tag-along rights arise for MACQUARIE pursuant to this section 10.3 in respect of a sale of shares by each of the Founders to the same Intended Purchaser, then N (being the maximum number of shares of each Classes of Shares that MACQUARIE may oblige each Selling Founder to procure is purchased by the Intended Purchaser) shall be divided by two and rounded to the nearest whole number of Shares.

10.4. Drag-Along right

If, by the end of the Tag Exercise Period, any Offeree Shareholder has not exercised its proportional tag-along right in accordance with the provisions of section 10.3, the drag-along right in this section 10.4 shall arise.

(a) Where the drag-along right arises and subject to paragraph (g) below, the Selling Founder may by written notice (within fourteen (14) days of the end of the Tag Exercise Period) to any Offeree Shareholder which has not exercised

its proportional tag-along right (each, a «Dragged Party») require the Dragged Party to sell (on the same terms and conditions as those offered by the Intended Purchaser to the Selling Founder) such number of their shares (the «Dragged Shares») as shall be determined in accordance with paragraph (b) below.

(b) Subject to section 10.4 (c), the maximum number «N1» of shares of each Classes of Shares that the Selling Founder may oblige each Dragged Party to transfer to the Intended Purchaser shall be calculated as follows:

$$N1 = N'1 \times A1$$

where: N'1 is the total number of shares of the relevant Class of Shares held by such Dragged Party; and

A1 is equal to the total number of Affected Shares in the relevant class proposed to be transferred by the Selling Founder divided by the total number of shares in that Class of Shares held by the Selling Founder as at the date of exercise of its drag-along right,

and rounded to the nearest whole number of shares.

By way of example, if the Selling Founder wishes to transfer 15% of its A Shares and 10% of its B Shares, the drag-along right provided in this section 10.4 shall result in each Dragged Party having to transfer 15% of its A Shares and 10% of its B Shares.

(c) If both of the Founders wish to exercise a drag-along right pursuant to section 10.4(b) in respect of a sale of shares to the same Intended Purchaser, then N1 (being the maximum number of shares of each class that each Selling Founder may oblige MACQUARIE to transfer to the Intended Purchaser) shall be divided by two and rounded to the nearest whole number of Shares.

(d) Without prejudice to sections 10.4(a), (b) and (c), if on the date that the drag-along right arises, MACQUARIE has not exercised its right to acquire additional shares in the Company from the Selling Founder to give it an additional 6.927 % of the voting rights in the Company (the «Right»), then (without prejudice to the rest of this section 10.4) the Selling Founder may by written notice (within fourteen (14) days of the end of the Tag Exercise Period):

(i) require MACQUARIE to exercise its right to convert such number («N2») of its C Shares into A Shares, to be calculated as follows: $N2 = N'2 \times A'2$

where: N'2 is the total number of C Shares held by MACQUARIE; and

A'2 is equal to the total number of Affected Shares across all classes divided by the total number of Shares,

and rounded to the nearest whole number of shares;

or

(ii) if the number of Affected Shares is equal to 100% of the shares held by the Selling Founder in all classes of shares, oblige MACQUARIE to transfer to the Intended Purchaser its Right (at the same price and otherwise on the same terms and conditions (so far as applicable to such transfer, rather than to the transfer of shares) as those offered by the Intended Purchaser to the Selling Founder); and to convert one half of its C Shares into A. Shares

and, as soon as practicable thereafter, an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company shall be called before a Luxembourg notary for the purposes of approving the conversion of the relevant number of C Shares held by MACQUARIE into A Shares and any corresponding amendments to the present articles of incorporation (and notably so that the A shares be entitled to 60% of the financial rights and the B shares be entitled to 40% of the financial rights).

(e) If the Selling Founder exercises its drag-along right, the sale and purchase of the Dragged Shares (and, if applicable, the Right) shall take place simultaneously with the sale and purchase of the Affected Shares (and any Offered Shares) to the Intended Purchaser, and in any event within twenty-one (21) days of the end of the Tag Exercise Period.

(f) Written notice from the Selling Founder under this section 10.4 shall oblige each Dragged Party to execute and deliver such documents and instruments to the Offeree Shareholders as may be necessary to complete the transfer of the Dragged Shares (and, if applicable, the Right) under Luxembourg law, in exchange for payment for the Dragged Shares by the Intended Purchaser.

(g) If more than one Offeree Shareholder has not exercised its proportional tag-along right, the Selling Founder may only require a Dragged Party to sell in accordance with this section 10.4 if the Selling Founder also exercises its right to require each other such Offeree Shareholder to sell on the same terms and conditions and otherwise in accordance with this section 10.4.

(h) For the avoidance of doubt, this section 10.4 shall only apply after the rights of the Shareholders to acquire the relevant Shares under section 10.2 and the tag-along right in section 10.3 have been exhausted.

10.5. In addition to the above, the shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless the shareholders representing at least three-quarter of share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regards to the Company, which admits only one owner per share.»

Third resolution

It was unanimously resolved to amend articles eleven and thirteen of the Company's articles of association regarding the management of the Company, to be read as follows:

«Management

« **Art. 11.** The Company is managed by at least two managers. They will constitute a board of managers. The manager (s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

As long as the C Shareholder holds 15% of total of shares in the Company, whatever their Class of Shares, it shall have the right to propose a list of candidates from which the shareholders will appoint at least, one (1) manager (the «MACQUARIE Manager»).

As long as the Founders jointly hold 52% of the total of shares in the Company, whatever their class, they shall have the right to propose a list of candidates from which the shareholders shall appoint not more than twice the number of managers appointed by the C Shareholder (the «Founder Manager»).

The C Shareholder shall be permitted to appoint some representatives to participate in board of managers' meetings in addition to the MACQUARIE Manager(s). While such representatives shall not be allowed to vote, they shall be allowed to make any remarks, observations and comments related to the discussions held and decisions made during such board of managers' meetings. These remarks, observations and comments shall be recorded in the minutes of the board of managers' meetings.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers, unless the board of managers has delegated a specific power of execution to any ad hoc agent (either a manager of the Company or any other person).

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The meetings of the board of managers will be validly held:

- for so long as a MACQUARIE Manager is appointed, the quorum for a meeting of the board of managers shall be one (1) MACQUARIE Manager and one (1) Founder Manager;
- for so long as no MACQUARIE Manager is appointed, the quorum for a meeting of the board of managers shall be the majority of managers then appointed.

If within 30 minutes of the time appointed for a board's meeting of the Company, there is no quorum, the manager (s) present shall adjourn the meeting to a place and time not less than three (3) days later. If at such adjourned meeting such managers are not present within 30 minutes from the time appointed for the adjourned meeting, then the meeting shall be dissolved.

In any case, the resolutions of the board of managers shall be adopted in accordance with the provisions of article thirteen of the Company's articles of association.»

« Art. 13.

13.1. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

For the avoidance of doubt, the manager(s) represented or present in the manner stated in the two foregoing paragraphs shall be also taken into consideration for the quorum and majority rules related to the decisions of the board of managers stated in the present articles of association.

13.2. The board of managers shall act by majority vote, unless: (i) a MACQUARIE Manager has been appointed; and (ii) any decision or action relates to a matter listed below, in which case the unanimous vote of the board of managers shall be required before any such decision or action is taken.

Any action or decision by the Company in respect of any of the matters set out in paragraphs (a) to (t) below shall require:

- if a MACQUARIE Manager is appointed at the relevant time, the unanimous vote of all the managers of the Company; or
- if no MACQUARIE Manager is appointed at the relevant time, the prior consent of shareholders holding shares representing at least 85% of the voting rights of the Company (or the totality of the voting rights of the shareholders if Luxembourg laws or the Company's present articles of incorporation so provide).

The matters referred to above are:

(a) selling, leasing, exchanging or otherwise disposing of a material portion of the property and assets of the Company's subsidiaries (the «Subsidiaries») and the Company (together the «Group Companies»), including any of the shares of the Subsidiaries;

(b) creating any lien or encumbrance over any material asset of any of the Group Companies, other than a lien arising by operation of law or in the ordinary course of business;

(c) otherwise than in the ordinary course of business, giving or permitting the giving of any material guarantee or indemnities by any of the Group Companies;

(d) (i) borrowing or permitting the borrowing of any funds by any of the Group Companies (other than from any other Group Company) or (ii) the making of any loan by any of the Group Companies to any employees, shareholders or officers of any of the Group Companies, in each case for an amount exceeding €10,000 or the equivalent in any other currency;

(e) otherwise than in the ordinary course of business: executing, terminating or amending (or permitting the amendment or execution of) any material contract; entering into (or permitting to be entered into) any material commitment; or executing (or permitting to be executed) any commitment of material significance to any of the Group Companies or their respective businesses;

(f) entering into any transaction with the intention to merge, consolidate, spin-off or exchange the whole or a part of the business and/or assets of any of the Subsidiaries with any other entity (other than any other Group company);

(g) acquiring any company, business and assets exceeding €1,000,000 or the equivalent in any other currency;

(h) increasing, reducing, cancelling, sub-dividing or otherwise altering the share capital or voting rights of any of the Subsidiaries, or issuing, allotting, purchasing or redeeming any shares or voting rights or securities convertible into or carrying a right of subscription in respect of shares or voting rights or any share warrants or warrants for voting rights in any of the Subsidiaries or the grant or issue of any options, rights or warrants over the share capital or voting rights of any of the Subsidiaries or any act which has the effect of diluting the respective effective shareholding of the shareholders or the execution of any phantom equity agreements with employees of the Subsidiaries or with any other third parties;

(i) amending the constitutional documents of any of the Subsidiaries (so as to, without limitation, change the composition of the relevant board of managers or to amend the rights and obligations attached to the shares of any of the Subsidiaries);

(j) declaring any dividends or distributing any capital or income to the shareholders of any of the Subsidiaries;

(k) approving the annual financial statements and annual budget of any of the Subsidiaries;

(l) issuing bonds by any of the Subsidiaries;

(m) converting any of the Subsidiaries into another form of company;

(n) changing the amount of contractual compensation of the Founder Managers (including without limitation salaries, bonuses, indemnification, benefit plans, compensation in kind, stock options), other than pursuant to the terms of their respective employment agreements;

(o) changing the amount of contractual compensation of the employees of any of the Group Companies (including without limitation salaries, bonuses, indemnification, benefit plans, compensation in kind, stock options) to the extent that such compensation (as well as all related social contributions and taxes to be paid by the Group Companies) represents more than 40% of the aggregate revenue as set out in the consolidated accounts of the Group Companies for that year (other than pursuant to any phantom equity arrangements);

(p) hiring, dismissing or modifying the terms of employment of key executives of the Group Companies and management of the Subsidiaries;

(q) approval of the business plan and of an annual budget for any of the Group Companies or amendment of a previously adopted business plan for any of the Group Companies;

(r) any decision that may result in a significant change to the business of any of the Group Companies or its respective business plan;

(s) except as required under applicable law or by any applicable collective bargaining agreement, establishing any bonus, incentive, free share, profit sharing or share option scheme; and

(t) commencing, defending or settling any material litigation or claim (and for the purposes of this sub-section (s), «material» shall mean of a value greater than €100,000 or the equivalent in any other currency).

13.3. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.»

Fourth resolution

It was unanimously resolved to amend articles ten bis paragraph two and fifteen of the Company's articles of association regarding the shareholders' decisions.

« **Art. 10 bis.** The Company shall have power to redeem its own shares, against cash or non cash consideration.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders, taken in accordance with section 15.2 of the Company's articles of incorporation.

If the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable amounts within the meaning of article 72-1 of the law of the 10th August 1915, as amended, relating to the commercial companies (the «Company Law») are available as regards the excess redemption price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.»

«Shareholders decisions

Art. 15.

15.1. Subject to the provisions of section 15.2. below, resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital and when concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing three-quarters of the capital.

15.2. Notwithstanding section 15.1. above, any action or decision by the Company in respect of any of the matters set out below shall require the prior consent of shareholders holding shares representing at least 85% of the voting rights of the Company (or the totality of the voting rights of the shareholders if Luxembourg laws or the articles of association so provide).

The matters referred to above are:

(a) entering into any transaction with the intention to merge, consolidate, spin-off or exchange the whole or a part of the business and/or assets of the Company with any other entity (other than any other Group Company);

(b) increasing, reducing, cancelling, sub-dividing or otherwise altering the share capital or voting rights of the Company, or issuing, allotting, purchasing or redeeming any shares or voting rights or securities convertible into or carrying a right of subscription in respect of shares or voting rights or any share warrants or warrants for voting rights in the Company or the grant or issue of any options, rights or warrants over the share capital or voting rights of the Company (in each case, otherwise than to a shareholders' agreement entered into between the shareholders, or the execution of any phantom equity agreements with employees of the Company or with any other third parties, as the case maybe);

(c) amending the constitutional documents of the Company (including, without limitation, so as to amend the rights and obligations attached to the shares);

(d) declaring any dividends or distributing any capital or income to the shareholders of the Company;

(e) approving the business plan and of an annual budget for the Company or amending any previously adopted business plan or annual budget for Company;

(f) issuing of bonds by the Company;

(g) converting the Company into any other form of company with limited liability; and

(h) changing the composition of the board of managers, appointing or removing any manager.

15.3. If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken in compliance with the quorum and majority rules above-mentioned in sections 15.1. and 15.2.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.»

Fifth resolution

It was unanimously resolved, in accordance with article eleven of the Company's articles of association, to appoint Mr. William Peter Marynissen, residing at 5, Florence Avenue, Collaroy, NSW 2097, Australia as MACQUARIE Manager of the Company for an undetermined duration upon proposal of a list of candidates by the holders of C shares in the Company.

As a consequence of this appointment, the board of managers of the Company will be henceforth composed of:

- Jonathan Glassberg, as Founder Manager;
- Benn Shepherd, as Founder Manager; and
- William Peter Marynissen, as MACQUARIE Manager.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about 3,000 Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de JB HONORE S.à r.l., une société établie et existant à Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, n° 100.873, constituée suivant un acte notarié du notaire Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C, numéro 752 du 22 juillet 2004 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés par acte notarié le 23 mars 2005, publié au Mémorial C, numéro 1314 du 2 décembre 2005, par acte notarié le 6 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C, et dernièrement par acte notarié le 30 octobre 2007, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés sont tous présents ou dûment représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent chacun sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 40.000 (quarante mille) parts sociales, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour, qui ont été portés à la connaissance préalable des associés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article neuf paragraphe d) des statuts de la Société relatif aux Droits financiers des parts sociales B (en cas de liquidation);

2.- Modification de l'article dix des statuts de la Société relatif à la cession de parts sociales;

3.- Modification des articles onze et treize des statuts de la Société relatifs à la gérance de la Société;

4.- Modification des articles dix bis paragraphe deux et quinze des statuts de la Société relatifs aux décisions des associés; et

5.- Nomination d'un Gérant MACQUARIE de la Société.

IV.- L'assemblée a reçu copie des statuts actuels de la Société. Suite à l'approbation unanime de ce qui précède par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé à l'unanimité de modifier l'article neuf paragraphe d) des statuts de la Société relatif aux Droits financiers des parts sociales B (en cas de liquidation) comme suit:

« **Art. 9. Droits financiers des parts sociales B.** [...]»

d) Pour tout autre droit financier des Associés B (en particulier, les droits relatifs au boni de liquidation), les Associés B ont droit à 40 % du montant total distribué et ce montant doit être intégralement alloué aux Associés B en proportion du nombre de Parts de Catégorie B que chaque Associé B détient dans le nombre total de Parts de Catégorie B.»

Deuxième résolution

Il est décidé à l'unanimité de modifier l'article dix des Statuts de la Société relatif à la cession des parts sociales comme suit:

« **Art. 10.**

10.1. Les associés ne pourront pas vendre, transférer, donner en gage, céder ou aliéner de toute autre manière l'une quelconque des parts détenues par eux (quelle qu'en soit la catégorie) ou l'un quelconque de leurs intérêts dans lesdites parts, sauf au cas où les conditions suivantes seraient réunies:

Sans préjudice du paragraphe suivant, un associé (ci-après dénommé le «Cédant Habilité») sera autorisé à transférer tout ou partie de ses parts à l'une quelconque des personnes suivantes (toute personne physique, entreprise, société ou

autre entité ayant ou non la personnalité morale, chacun étant ci-après dénommée une «Personne») (chacune étant ci-après dénommée «Cessionnaire Habilité»):

(a) un affilié (c'est-à-dire, à l'égard de toute Personne, ou toute autre Personne qui contrôle, directement ou indirectement, est contrôlée par ou se trouve sous contrôle conjoint (la détention, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou de causer la direction de la gestion et des règles d'une Personne, soit par l'intermédiaire de la propriété des droits de vote, par contrat, ou autrement («Contrôle»)) avec cette personne un «Affilié»), au cas où le Cédant Habilité serait une personne morale;

(b) une personne physique (un «Parent») qui serait le conjoint, l'enfant, l'enfant du conjoint ou un autre descendant ou ascendant direct du Cédant Habilité (ou, dans l'hypothèse de CADRELA ENTERPRISES LIMITED (CADRELA) un ou plusieurs Parent(s) de M. Benn Shepherd);

(c) les «trustees» («gestionnaires») de tout «trust» en vertu duquel les bénéficiaires ou bénéficiaires potentiels sont, exclusivement, le Cédant Habilité (ou, dans l'hypothèse de CADRELA, M. Benn Shepherd) ou un ou plusieurs de ses Parents (ou, dans l'hypothèse de CADRELA, un ou plusieurs Parent(s) de M. Benn Shepherd), où cela est reconnue par le droit luxembourgeois; ou

(d) un Fondateur, dès lors que le Cédant Habilité est lui-même l'autre Fondateur, étant entendu que les «Fondateurs» (individuellement dénommé «Fondateur») sont CADRELA et Jonathan Glassberg.

Un Cédant Habilité ne pourra transférer tout ou partie de ses parts à un Cessionnaire Habilité que dans la mesure où le Cessionnaire Habilité s'engage à transférer l'ensemble de ses part au Cédant Habilité (ou à un autre Cessionnaire Habilité du Cédant Habilité) dès que ledit Cessionnaire Habilité cessera d'avoir la qualité de Cessionnaire Habilité du Cédant Habilité.

10.2. Droit de préemption

Tout associé souhaitant céder l'une quelconque de ses parts ou l'un quelconque de ses intérêts dans lesdites parts (l'«Associé Pollicitant») à une Personne autre qu'un Cessionnaire Habilité sera tenu de notifier le projet de cession aux autres associés (les «Associés Pollicités»). L'avis devra préciser (a) le nom et l'adresse de l'acquéreur envisagé («Acquéreur Envisagé») et, dans le cas d'une personne morale, l'ensemble des informations requises à des fins d'identification de la ou des personnes physiques détenant en dernier ressort le Contrôle de ladite personne morale, (b) le nombre et la catégorie de parts dont la vente est envisagée (les «Parts Concernées»), (c) le prix proposé par Part Concernée (lequel correspondra à une estimation bona fide de la juste valeur marchande des Parts Concernées par l'Acquéreur Envisagé) et, les conditions de paiement proposées par l'Acquéreur Envisagé ainsi que les autres conditions de la vente envisagée, ainsi que (d) une copie de l'offre de l'Acquéreur Envisagé (l'«Avis de Préemption»). Aucun Avis de Préemption ne pourra être révoqué après son émission.

Tout associé qui souhaiterait transférer l'une quelconque de ses parts à un Cessionnaire Habilité sera tenu de notifier le projet de cession aux autres associés et de communiquer les informations stipulées aux alinéas (a) et (b) susmentionnés au même titre que si la cession intervenait en faveur d'une personne autre qu'un Cessionnaire Habilité.

Tout Avis de Préemption constituera une offre de vente des Parts Concernées par l'Associé Pollicitant à chacun des Associés Pollicités (autres qu'un Cessionnaire Habilité de l'Associé Pollicitant, auquel aucune offre ne saurait être faite). Chacun des Associés Pollicités pourra dès lors opter pour l'acquisition des Parts Concernées au prorata de sa participation dans des parts sociales de même(s) catégorie(s) que les Parts Concernées, au prix proposé et à des conditions identiques à celles mentionnées dans l'Avis de Préemption, et conformément aux conditions mentionnées ci-après, cette option étant ci-après dénommée «Droit de Préemption».

Dans les quatorze (14) jours qui suivent la réception de l'Avis de Préemption (la «Période de Préemption»), chacun des Associés Pollicités décidera ou non d'exercer le Droit de Préemption susmentionné et avisera par écrit l'Associé Pollicitant du nombre maximum de Parts Concernées (le cas échéant) qu'il est disposé à acheter (ce nombre pouvant être supérieur au nombre de Parts Concernées qui lui a été proposé), sans omettre de mentionner la ou les catégorie(s) correspondante(s) des Parts Concernées.

Chacun des Associés Pollicités se verra attribuer dans un premier temps un nombre de Parts Concernées par Catégories de Parts Sociales, suivant le moins élevé: (i) du nombre de Parts Concernées qui lui a été proposé dans chacune des Catégories de Parts Sociales et (ii) du nombre maximum de Parts Concernées dans chacune des Catégories de Parts Sociales qu'il a souhaité acquérir. Au cas où il subsisterait, après l'allocation initiale susmentionnée, des Parts Concernées non allouées (les «Parts Non Réclamées»), lesdites parts seront allouées à chacun des Associés Pollicités qui aura émis le souhait d'acquérir un nombre de Parts Concernées supérieur à celui qui lui a été proposé (un «Associé Acquéreur»), mais ce de manière à ce qu'aucun Associé Acquéreur ne soit tenu d'acquérir un nombre de Parts Concernées supérieur au nombre maximum de parts qu'il souhaitait acquérir. Au cas où le nombre de Parts Non Réclamées s'avèrerait insuffisant pour satisfaire entièrement chacun des Associés Acquéreurs, les Parts Non Réclamées seront allouées aux Associés Acquéreurs de manière à refléter autant que possible leurs participations existantes dans les parts sociales de même(s) Catégorie(s) de Parts Sociales que les Parts Concernées, mais de telle sorte qu'aucun Associé Acquéreur ne soit tenu d'acquérir un nombre de Parts Concernées supérieur au nombre maximum de parts sociales qu'il souhaitait acquérir.

Sous réserve de l'alinéa (d) ci-après et de la section 10.5., en cas d'exercice d'un Droit de Préemption, le transfert de propriété des Parts Concernées aux Associés Pollicités en question, réalisé conformément à l'alinéa (b) susmentionné, se fera au plus tard le quinzième (15^{ème}) jour qui suit l'expiration de la Période de Préemption. A la date dudit transfert,

l'Associé Pollicitant signera et communiquera aux Associés Pollicités en question les documents et instruments qui pourraient s'avérer nécessaires à la réalisation définitive du transfert des Parts Concernées en vertu du droit luxembourgeois, en contrepartie du paiement des Parts Concernées. Les Associés Pollicités qui auront exercé leur Droit de Prémption s'acquitteront de toute taxe le cas échéant applicable à la cession en relation avec l'acquisition des Parts Concernées.

(d) Si, à l'expiration de la Période de Prémption, les offres d'achat communiquées par les Associés Pollicités conformément à l'alinéa (a) portent, en totalité, sur un nombre de Parts Concernées inférieur au nombre effectif de Parts Concernées, l'Associé Pollicitant sera habilité à retirer l'ensemble des Parts Concernées de la vente aux Associés Pollicités et (à moins qu'un droit de sortie conjointe s'applique conformément à la section 10.3) à les céder, dans un délai de quatorze (14) jours qui suit l'expiration de la Période de Prémption, par voie de vente bona fide à l'Acquéreur Envisagé à des conditions qui ne sont pas plus favorables à l'Associé Pollicitant que celles offertes aux Associés Pollicités, étant entendu que les Associés Pollicités pourront exiger la preuve que les Parts Concernées sont cédées à l'Acquéreur Envisagé à un prix non inférieur au prix mentionné dans l'Avis de Prémption, sans déduction, rabais ou indemnité de quelque nature que ce soit en faveur de l'Acquéreur Envisagé.

10.3. Droit de sortie conjointe

Si à la fin de la Période de Prémption:

(i) les offres d'achats reçues des Associés Pollicités conformément à la section 10.2 (a) concernant en totalité un nombre de Parts Concernées qui est inférieur au nombre réel de Parts Concernées;

(ii) l'Associé Pollicitant est l'un ou l'autre des Fondateurs (un «Fondateur Pollicitant»); et

(iii) le Fondateur Pollicitant souhaite retirer toutes les Parts Concernées de la vente aux Associés Pollicités et les vendre par le biais d'une vente bona fide à l'Acheteur Envisagé, le droit de sortie conjointe prévu à la section 10.3 s'appliquera.

(a) Lorsque le droit de sortie conjointe s'applique, le Fondateur Pollicitant ne peut pas transférer des Parts Concernées (ou tout intérêt dans ces parts) à l'Acheteur Envisagé à moins qu'il n'obtienne au moins 28 (vingt-huit) jours suivant la fin de la Période de Prémption, l'Acheteur Envisagé fasse une offre écrite d'achat aux Associés Pollicités (selon les mêmes termes et conditions que ceux offerts par l'Acheteur Envisagé au Fondateur Pollicitant) du nombre de leurs parts sociales tel que déterminé conformément à l'alinéa (b) ci-dessous.

(b) le nombre «N» de parts sociales de chaque Classe que l'Acheteur Envisagé devra offrir d'acheter de chacun des Associés Pollicités sera calculé comme suit:

$$N = N' \times A$$

Où: **N'** est le nombre total des parts sociales des classes appropriées détenues par l'Associé Pollicité à la date de la survenance du droit de sortie proportionnel quatorze (14) jours après la date appropriée (la «Date Appropriée») et, ou dans le cas de MACQUARIE BELGIUM TCG SPRL (MACQUARIE) et

A est égal au nombre total de Parts Concernées dans la Classe concernée que le Fondateur Pollicitant a proposé de transférer, divisé par le nombre total de parts sociales détenues par le Fondateur Pollicitant dans cette Classe à la Date Appropriée, Et arrondi vers le bas au nombre entier le plus proche des parts sociales. Par exemple, si le Fondateur Pollicitant souhaite transférer 15% de ses Parts de Catégorie A et 10% de ses Parts de Catégorie B, l'Acheteur Envisagé doit proposer d'acheter 15% des parts de catégorie A et 10% des parts de catégorie B détenue par chaque Associé Pollicité.

(c) les Associés Pollicités auront une période de quatorze (14) jours à compter de la date de l'offre émise par l'Acheteur Envisagé, dans le cas de MACQUARIE vingt et un (21) jours conformément à la section 10.3 (a) (la «Période de sortie») pour exercer son droit de sortie proportionnel et accepter l'offre de l'Acheteur Envisagé.

(d) si un Associé Pollicité souhaite accepter l'offre de l'Acheteur Envisagé, il devra notifier par écrit au Fondateur Pollicitant et à l'Acheteur Envisagé avant l'expiration de la Période de Sortie le nombre de parts sociales de chaque Catégorie de Parts Sociales qu'il souhaite transférer à l'Acheteur Envisagé (qui ne devra pas être plus élevé que le nombre de parts sociales que l'Acheteur Envisagé a offert d'acheter à cet Associé Pollicité) (les «Parts Offertes»). Le transfert des Parts Offertes (s'il y en a) à l'Acheteur Envisagé aura lieu alors simultanément avec le transfert des Parts Concernées, et (à moins que l'obligation de sortie conjointe survienne conformément à la section 10.4) dans quatorze (14) jours de l'expiration de la Période de Sortie.

(e) Le prix d'achat par part sociale payable par l'Acheteur Envisagé pour les Parts Offertes sera égal au prix par part sociale de la même Classe payable par l'Acheteur Envisagé au Fondateur Pollicitant pour les Parts Concernées.

(f) Afin d'assurer l'achat par l'Acheteur Envisagé des Parts Offertes et donc du paiement conformément à la section 10.3(e), le Fondateur Pollicitant transférera seulement les Parts Concernées (ou tout intérêt sur celles-ci) à l'Acheteur Envisagé et recevra le prix de telles parts sociales si l'Acheteur Envisagé reçoit simultanément la propriété des Parts Offertes, et paye le prix dû ou tout autre considération pour les Parts Offertes.

(g) Si aucun des Associés Pollicités n'a exercé son droit de sortie conjointe proportionnel avant l'expiration de la Période de Sortie, le Fondateur Pollicitant aura le droit de procéder au transfert au profit de l'Acheteur Envisagé à des conditions qui ne seront pas plus favorables au Fondateur Pollicitant que les conditions proposées aux Associés Pollicités. À moins que, au cours de la période précisée dans la section 10.4(a), le Fondateur Pollicitant fasse une notification de

l'exercice de son droit d'obligation de sortie conjointe, le transfert des Parts Concernées (et de toutes Parts Offertes) à l'Acheteur Envisagé sera accompli dans les quatorze (14) jours de l'expiration de la Période de Sortie.

(h) Si deux droits de sorties proportionnels se réalisent pour MACQUARIE conformément à la section 10.3 en ce qui concerne une vente des parts sociales par chacun des Fondateurs au même Acheteur Envisagé, alors N (étant le nombre maximum des parts sociales de chaque Classe que MACQUARIE peut obliger chaque Fondateur Pollicitant à obtenir leur achat par l'Acheteur Envisagé) sera divisé par deux et arrondi au nombre entier le plus proche du nombre total.

10.4 Obligation de sortie conjointe

Si, à la fin de la Période de Sortie, aucun Associé Pollicité n'a exercé son droit de sortie conjointe conformément aux dispositions de la section 10.3, l'obligation de sortie conjointe de cette section 10.4 se réalisera.

(a) Là où le droit de sortie conjointe se réalise et conformément au paragraphe g) ci-dessous, le Fondateur Pollicitant peut par notification écrite (dans quatorze (14) jours de la fin de la Période de Sortie) à tout Associé Pollicité qui n'a pas exercé son droit de sortie conjointe (chacune, «une Partie Sortante») exiger de la Partie Sortante de vendre (selon les mêmes termes et conditions que ceux offerts par l'Acheteur Envisagé au Fondateur Pollicitant) un certain nombre de leurs parts («les Parts Sortantes») tel qu'il sera déterminé conformément au paragraphe (b) ci-dessous.

(b) Conformément à la section 10.4(c), le nombre maximum «N1» des parts sociales de chaque Classe, que le Fondateur Pollicitant peut obliger chaque Partie Sortante à transférer à l'Acheteur Envisagé sera calculé comme suit:

$$N1 = N'1 \times A1$$

N'1 est le nombre total des parts sociales de la Classe concernée détenue par une telle Partie Sortante; et

A1 est égal au nombre total des Parts Concernées dans la Classe concernée proposée pour être transférées par le Fondateur Pollicitant divisé par le nombre total des parts sociales de la Classe détenue par le Fondateur Pollicitant à la date de l'exercice de l'obligation de sortie conjointe,

et arrondi au nombre entier le plus proche des parts sociales.

À titre d'exemple, si le Fondateur Pollicitant souhaite transférer 15% de ses Parts A et 10% de ses Parts B, l'obligation de sortie conjointe prévu à la section 10.4 aura comme conséquence que chaque Partie Sortante devra transférer 15% de ses Parts A et 10% de ses Parts B.

(c) Si les deux fondateurs souhaitent exercer une obligation de sortie conjointe conformément à la section 10.4(b) concernant une vente des parts sociales au même Acheteur Envisagé, alors N1 (étant le nombre maximum des parts sociales de chaque Classe que chaque Fondateur Pollicitant peut obliger MACQUARIE à transférer à l'Acheteur Envisagé) sera divisé par deux et arrondi au nombre entier le plus proche des parts sociales.

(d) Sous réserve des sections 10.4 (a), (b) et (c), si à la date à laquelle l'obligation de sortie conjointe survient, MACQUARIE n'a pas exercé son option d'acquérir des parts sociales additionnelles dans la Société du Fondateur Pollicitant pour lui donner 6,927 % de droits de vote additionnels dans la Société (le «Droit»), alors (sans préjudice du reste de cette section 10.4) le Fondateur Pollicitant peut par notification écrite (dans les 14 (quatorze) jours de la fin de la Période de Sortie:

(i) exiger de MACQUARIE qu'il exerce son droit de convertir un numéro («N2») de ses Parts C en Parts A, calculé comme il suit:

$$N2 = N'2 \times A'2$$

dont: **N'2** est le nombre total des Parts C détenues par MACQUARIE; et

A'2 est égal au nombre total des Parts Concernées à toutes les Catégories de Parts Sociales divisé par le nombre total des parts sociales,

Ou

(ii) si le nombre de Parts Concernées est égal à 100 % des parts sociales détenues par le Fondateur Pollicitant dans toutes les Catégories de Parts Sociales (au même prix et aux mêmes conditions (pour autant qu'applicable à un tel transfert par comparaison à un transfert de parts sociales) que celles offertes par l'Acheteur Envisagé au Fondateur Pollicitant) que celles offertes par l'Acheteur Envisagé au Fondateur Pollicitant; et de convertir la moitié de ses Parts C en Parts A.

et, ensuite dès que possible, une assemblée générale extraordinaire des associés sera convoquée devant un notaire luxembourgeois afin d'approuver la conversion du nombre approprié de Parts C détenues par MACQUARIE en Parts A et toutes les modifications correspondantes aux dispositions des Statuts (et notamment que les Parts de Catégorie A donneront droit dans ce cas à 60% des droits financiers et que les Parts de Catégorie B donneront droit dans ce cas à 40% des droits financiers).

(e) Si le Fondateur Pollicitant exerce son obligation de sortie conjointe, la vente et l'achat des Parts Sortantes (et, si c'est applicable, du Droit) aura lieu simultanément avec la vente et l'achat des Parts Concernées (et de toutes Parts Offertes) au profit de l'Acheteur Envisagé, et quoi qu'il arrive dans les vingt et un (21) jours de la fin de la Période de Sortie.

(f) Une notification écrite du Fondateur Pollicitant conformément à la section 10.4 oblige chaque Partie Sortante à exécuter et remettre ces documents et instruments aux Associés Pollicités tel que nécessaire à l'accomplissement du transfert des Parts Sortantes (et, si applicable, le Droit) sous la loi Luxembourgeoise, en échange du paiement des Parts Sortantes par l'Acheteur Envisagé.

(g) Si un ou plusieurs Associé(s) Pollicité(s) n'a pas exercé son obligation de sortie conjointe, les Fondateurs Pollicitants peuvent seulement exiger d'une Partie Sortante qu'elle vende conformément à la section 10.4, si le Fondateur Pollicitant exerce également son droit d'exiger de chaque autre Partie Sortante de vendre dans les mêmes termes et conditions et autrement conformément à cette section 10.4

(h) Pour éviter tout doute, cette section 10.4 s'appliquera seulement après que les droits des Associés d'acquérir les Parts appropriées conformément à la section 10.2 et le droit de sortie conjointe prévu à la section 10.3 aient été épuisés

10.5. De plus, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle».

Troisième résolution

Il est décidé à l'unanimité: de modifier les articles onze et treize des Statuts de la Société relatif à la gérance de la Société, comme suit:

«Gestion»

« **Art. 11.** La Société est gérée par au moins deux gérants. Ils formeront un conseil de gérance. Les gérants ne doivent pas nécessairement avoir la qualité d'associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution des associés détenant une majorité de votes.

Tant que l'Associé C détient 15 % du total des parts sociales de la Société et ce, quelle qu'en soit la catégorie, il sera habilité à proposer une liste de candidats sur laquelle les associés choisiront au moins un (1) gérant (ci-après dénommé le «Gérant MACQUARIE»).

Tant que les Fondateurs détiennent conjointement 52 % du nombre de parts sociales total de la Société et ce, quelle qu'en soit la catégorie, ils seront habilités à proposer une liste de candidats sur laquelle les associés choisiront, au plus deux fois, le nombre de gérants désignés par l'Associé C (ci-après dénommé le «Gérant Fondateur»).

L'Associé C est autorisé à nommer des représentants pour participer aux conseils de gérance en plus du ou des Gérant(s) MACQUARIE. Bien que ces représentants ne sont aucunement autorisés à voter, ils seront autorisés à faire toute remarque, observation et commentaire relatif aux discussions tenues et décisions prises lors des conseils de gérance. Ces remarques, observations et commentaires devront être retranscrits dans les procès-verbaux des conseils de gérance.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

Dans les rapports avec les tiers le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, à moins que le conseil de gérance n'ait délégué un pouvoir spécifique de signature à un agent ad hoc (soit un gérant de la Société ou toute autre personne).

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance seront réputées valablement tenues dans les cas suivants:

- en cas de désignation d'un Gérant MACQUARIE, le quorum de toute réunion du conseil de gérance sera d'un (1) Gérant MACQUARIE et d'un (1) Gérant Fondateur;

- en l'absence de désignation d'un Gérant MACQUARIE, le quorum de toute réunion du conseil de gérance sera constitué de la majorité des gérants en fonction à cette date.

Si, dans un délai de 30 minutes suivant l'heure fixée pour la réunion du conseil de la Société, aucun quorum n'est atteint, le ou les gérants présents reporteront la réunion à une date qui soit postérieure d'au moins trois (3) jours à la réunion initiale. Si, lors de ladite réunion ajournée, lesdits gérants ne sont pas présents dans un délai de 30 minutes suivant l'heure fixée pour la réunion ajournée, la réunion sera annulée.

En tout état de cause, les décisions du conseil de gérance seront adoptées conformément aux stipulations de l'article treize des statuts de la Société».

« Art. 13.

13.1. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, cable, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toute personne participant au conseil de s'entendre de manière simultanée.

Afin d'éviter toute incertitude, the gérant(s) représentés et présents de la manière mentionnée dans les deux alinéas précédents devront être pris également en considération pour les règles de quorum et de majorité relatives à des décisions du conseil de gérance énoncées dans les présents statuts.

13.2. Le conseil de gérance décidera à la majorité des voix, sauf: (i) en cas de désignation d'un Gérant MACQUARIE, et (ii) au cas où la décision ou l'action a trait à l'une des matières ci-après mentionnées, auquel cas le vote unanime du conseil de gérance sera requis en tant que préalable à l'adoption de ladite décision ou action.

L'adoption par la Société d'une décision ou action portant sur l'un quelconque des actes stipulés aux alinéas (a) à (t) ci-après sera subordonnée aux conditions suivantes:

- en cas de désignation d'un Gérant MACQUARIE au moment donné, le vote unanime des gérants de la Société; ou
- en cas l'absence de désignation d'un Gérant MACQUARIE au moment donné, le consentement préalable d'associés détenant des parts sociales représentant au moins 85 % des droits de vote de la Société (ou la totalité des droits de vote des associés si le droit ou les présents statuts le requièrent).

Les matières visées ci-dessus sont:

(a) la vente, le crédit-bail, l'échange ou toute autre acte de disposition d'une part substantielle des biens et actifs des filiales de la Société (les «Filiales») et la Société (ensemble les «Sociétés du Groupe»), en ce compris toute part dans les Filiales;

(b) toute constitution d'un privilège ou d'une sûreté sur un actif substantiel d'une Société du Groupe, autre qu'un privilège constitué de par la loi ou dans le cadre de la gestion affaires courantes;

(c) en dehors de la gestion des affaires courantes, l'octroi ou l'autorisation d'octroi de garanties ou d'indemnités substantielles par toute Société du Groupe;

(d) (i) l'emprunt ou l'autorisation d'emprunt de tous fonds par toute Société du Groupe (autre qu'une autre Société du Groupe) ou (ii) l'octroi de tout prêt par toute Société du Groupe à des salariés, associés ou cadres de toute Société du Groupe, en tout état de cause pour un montant supérieur à 10.000 € ou à une somme équivalente dans une autre devise;

(e) en dehors de la gestion des affaires courantes, la signature, la cessation ou la modification (ou l'autorisation de la modification ou de la signature) de tout contrat substantiel; la conclusion (ou l'autorisation de conclusion) de tout engagement substantiel; ou la signature (ou l'autorisation de signature) de tout engagement revêtant une importance significative pour toute Société du Groupe ou leurs activités respectives;

(f) la conclusion de toute transaction ayant pour objet la fusion, la consolidation, la cession ou l'échange de tout ou partie des activités et / ou actifs des Filiales avec une autre entité (autre qu'une autre Société du Groupe);

(g) l'acquisition de toute société, entreprise et de tous actifs pour un montant supérieur à 1.000.000 € ou l'équivalent dans une autre devise;

(h) l'augmentation, la réduction, l'annulation, le fractionnement ou la modification de toute autre manière du capital social ou des droits de vote de l'une quelconque des Filiales, ou l'émission, l'attribution, l'achat ou le rachat de parts, droits de vote ou titres convertibles en ou assortis d'un droit de souscription à des parts ou droits de vote, ou de certificats de parts ou certificats de droits de vote dans l'une quelconque des Filiales, ou l'octroi ou l'émission d'options, de droits ou de certificats portant sur le capital social ou les droits de vote des Filiales, ou tout acte qui aurait pour effet de diluer les participations effectives respectives des associés, ou la signature de tout accord de «phantom equity»;

(i) la modification des documents constitutionnels de toute Filiale (de manière, notamment, à modifier la composition du conseil de gérance en place ou de modifier les droits et obligations attachés aux parts de l'une quelconque des Filiales);

(j) la déclaration de tout dividende ou la distribution de tout capital ou revenu aux associés d'une Filiale;

(k) l'approbation des comptes et du budget annuels de toute Filiale;

(l) l'émission d'obligations par l'une quelconque des Filiales;

(m) la transformation d'une Filiale en une autre forme de société;

(n) la modification de la rémunération contractuelle des Gérants Fondateurs (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les salaires, les primes, indemnités, régimes de prévoyance, avantages en nature, stock options) autres que celles découlant de leurs contrats de travail respectifs;

(o) la modification du montant de la rémunération contractuelle des salariés de toute Société du Groupe (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les salaires, les primes, indemnités, régimes de prévoyance, avantages en nature, stock options), dans la mesure où ladite rémunération (ainsi que l'ensemble des cotisations sociales et des taxes dues par les Sociétés du Groupe) représente plus de 40 % du revenu total, conformément aux comptes consolidés des Société du Groupe pour l'année considérée (excepté ceux liés aux accords de «phantom equity»);

(p) l'embauche, le licenciement ou la modification des conditions d'emploi des cadres-clés de toute Société du Groupe et du management des Filiales;

(u) l'approbation du plan d'affaires et de tout budget annuel ou la modification d'un plan d'affaires précédemment adopté pour toute Société du Groupe;

(v) l'adoption de toute décision susceptible d'entraîner une modification substantielle des activités de toute Société du Groupe ou de son business plan;

(w) sauf pour ce qui est requis par le droit applicable ou par une convention collective, l'établissement de toute prime, mesure incitative, attribution gratuite de parts, plan de participation aux bénéfices ou plan d'options d'achat de parts; et

(r) l'initiation, la défense ou le règlement de toute action ou de tout litige substantiel (étant entendu qu'aux fins du présent alinéa, «substantiel» doit s'entendre comme se rapportant à un montant supérieur à 100.000 € ou l'équivalent dans une autre devise).

13.3. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autres moyens de télécommunications».

Quatrième résolution

Il est décidé à l'unanimité de modifier les articles dix paragraphe deux et quinze des Statuts de la Société relatif aux décisions des associés comme suit:

« **Art. 10bis.** La Société est habilitée à racheter ses propres parts, par une contre-partie en numéraire ou en nature.

Ce rachat sera effectué suite à une décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions énoncés à l'article 15.2. des présents statuts.

Si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts objet du rachat, le rachat est subordonné à l'existence de sommes distribuables suffisantes pour compenser l'excédent de prix, conformément aux termes de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales (ci-après dénommée la «Loi sur les Sociétés»).

Ces parts rachetées seront annulées par une réduction du capital social».

«Décisions des associés»

Art. 15.

15.1. Sous réserve des stipulations de l'article 15.2. ci-dessous, les résolutions ne sont valablement adoptées que dès lors qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital et, dans le cas d'une modification des statuts, dès lors qu'elles sont prises par un vote à la majorité des associés représentant les trois-quarts du capital.

15.2. Nonobstant l'article 15.1. susmentionné, toute action ou décision adoptée par la Société en rapport avec l'un quelconque des matières mentionnées ci-après nécessitera le consentement préalable des associés détenant un nombre de parts représentant au moins 85 % des droits de vote de la Société (ou la totalité des droits de vote des associés, dans la mesure où le droit luxembourgeois ou les statuts le prévoient). Les matières visées ci-dessus sont:

(a) la conclusion de toute transaction ayant pour objet la fusion, la consolidation, la cession ou l'échange de tout ou partie des activités et / ou actifs de la Société avec une autre entité (autre qu'une Société du Groupe);

(b) l'augmentation, la réduction, l'annulation, le fractionnement ou la modification de toute autre manière du capital social ou des droits de vote de la Société, ou l'émission, l'attribution, l'achat ou le rachat de parts, droits de vote ou titres convertibles en ou assortis d'un droit de souscription aux parts ou droits de vote, ou de certificats de parts ou certificats de droits de vote dans la Société, ou l'octroi ou l'émission d'options, de droits ou de certificats portant sur le capital social ou les droits de vote de la Société (et de toute manière, autrement que suite à un pacte d'associés conclu le cas échéant entre les associés, ou la signature de tout accord de «phantom equity»);

(c) la modification des documents constitutionnels de la Société (de manière, notamment, à modifier les droits et obligations attachés aux parts);

(d) la déclaration de tout dividende ou la distribution de tout capital ou revenu aux associés de la Société;

(e) l'approbation du plan d'affaires de la Société, la modification d'un plan d'affaires précédemment adopté pour la Société ou du budget annuel de la Société;

(f) l'émission d'obligations par la Société;

(g) la transformation de la Société en une autre forme de société de capitaux; et

(h) la modification de la composition du conseil de gérance, la désignation ou la révocation d'un gérant.

15.3. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués par courrier recommandé à une seconde assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les décisions seront adoptées conformément aux conditions de quorum et de majorité susmentionnées aux articles 15.1. et 15.2.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions du chapitre XII de la Loi sur les Sociétés.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique».

Cinquième résolution

Il est décidé à l'unanimité, conformément à l'article onze des statuts de la Société de nommer M. William Peter Marynissen, résidant au 5, Florence Avenue, Collaroy, NSW 2097, Australie, comme Gérant MACQUARIE de la Société pour une durée indéterminée parmi une liste de candidats proposée par l'Associé C de la Société.

En conséquence de cette nomination, il est confirmé à l'unanimité que le conseil de gérance de la Société sera dorénavant composé de:

- Jonathan Glassberg, comme Gérant Fondateur;
- Benn Shepherd, comme Gérant Fondateur; et
- William Peter Marynissen, comme Gérant MACQUARIE.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 3.000 Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, les jour, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, Relation LAC/2007/38540. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008001035/211/827.

(070171655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Scaht Architecture & Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 100.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 décembre 2007.

Pour la société

M^e M. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008001114/241/13.

(070171921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Gottex Management S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.933.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008001115/5770/13.

(070172281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Terra Mia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 134.279.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1 - Monsieur Erik Heemeryck, directeur de sociétés, demeurant à B-8511 Aalbeke, Sterrestraat 53.

2.- Madame Anne Hocepiéd, indépendante, demeurant à B-7711 Mouscron, 102, rue de l'Yser.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la distribution de produits de revêtement de sols et murs ainsi que d'articles de décoration.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de TERRA MIA S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Erik Heemeryck, directeur de sociétés, demeurant à B-8511 Aalbeke, Sterrestraat 53, cinquante-et-une parts sociales	51
2.- Madame Anne Hocepiéd, indépendante, demeurant à B-7711 Mouscron, 102, rue de l'Yser, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Erik Heemeryck, directeur de sociétés, demeurant à B-8511 Aalbeke, Sterrestraat 53.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

4.- Le siège social de la société est établi à L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Heemeryck, A. Hocepiéd, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 6 décembre 2007, Relation: ECH/2007/1545. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 décembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2008000974/201/100.

(070172182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

EURX HRE Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 128.027.

Il résulte d'une résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 30 novembre 2007 que le siège social de la Société a été transféré du 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008001108/7959/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03877. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

COMAGRAF Electronic-Grafic-Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6648 Wasserbillig, 2, rue des Sports.
R.C.S. Luxembourg B 47.433.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 décembre 2007.

H. Beck
Notaire

Référence de publication: 2008001118/201/12.

(070171690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Ev@tys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 109.666.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2007.

M. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2008001119/243/12.

(070171634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Kempton Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 37.112.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP S.A., ayant son siège social à Panama ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 21 novembre 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle mandataire agissant pour les associés susmentionnés, représentent l'intégralité du capital social de la société anonyme holding KEMPTON HOLDINGS avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 10 mai 1991 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 435 du 19 novembre 1991,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro ...

Que la société a un capital social de six millions cinq cent mille francs (6.500.000,- LUF) représenté par six cent cinquante (650) actions sans désignation de la valeur nominale.

L'Actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire d'acter qu'elle

- est propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- a pleine connaissance des statuts de la société et en connaît parfaitement la situation financière;

Ensuite la comparants en sa qualité de bénéficiaire économique finale de l'opération a déclaré dissoudre par les présentes la Société, et

en qualité de liquidateur de la Société elle déclare que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en qualité d'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social elle se trouve investie au prorata de leur participation détenue de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

La comparante donne décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'administrations et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société KEMPTON HOLDINGS.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007. LAC/2007/36837. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008001030/206/47.

(070172085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pamix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 38.896.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 11 octobre 2007, que

1. Madame Anne Huberland et Monsieur Claude Schmit, demeurants professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, ont été appelés à la fonction d'administrateurs en remplacement des administrateurs sortants, Messieurs Patrick Eschette, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles et Claude Eschette, demeurant à L-5867 Fentage, 22, Ceinture Beau-Site.

2. La société EUROCOMPTE S.A., avec siège social établi au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, a été nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement des commissaires aux comptes sortants, les sociétés EUWEHA S.A., avec siège social établi à L-1638 Sennigerberg, 78, rue du Golf et TMF LUXEMBOURG S.A., avec siège social établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2009.

4. Le siège social a été fixé au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008000723/1051/28.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00835. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

GCAT Flight Academy Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.138.752,50.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.879.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008001140/242/13.

(070172106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

GH TX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

C. Muller

Mandataire

Référence de publication: 2008000775/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03271. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Andreosso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5819 Alzingen, 8, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 17.196.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2008000892/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02477. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.
